PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
du BUREAU SYNDICAL
en date du 23 MAI 2016

SEBVF

REUNION du BUREAU

en date du Lundi 23 Mai 2016

N/Réf. : BUR/3037/2016 HS/FP/NP
V/Réf. :
Objet :

Faulquemont, **le** 13.05.2016

ORDRE du JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1.1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEBVF en 2015

II – FINANCES

POINT N° 2.1 – Présentation du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015

POINT N° 2.2 – Décision Modificative N° 1

POINT N° 2.3 – Convention de partenariat avec la Médiation de l'Eau

POINT N° 2.4 – Convention de reversement des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte
Agence de l'Eau Rhin-Meuse

POINT N° 2.5 – Marché subséquent n° 2016-104-F/AO
Fourniture d'électricité (01/01/2018 au 31/12/2019)

POINT N° 2.6 – Cession d'une parcelle – Commune de LAQUENEXY
Section 31 Parcelle 31

POINT N° 2.7 – Indemnisation des exploitants agricoles pour dégâts entre GUINGLANGE et HEMILLY

POINT N° 2.8 – Créances éteintes

POINT N° 2.9 – Admissions en non-valeur

POINT N° 2.10 – Convention d'occupation privative du domaine public avec INFRACOS
Communes de MAIZERY et HAUTE-VIGNEULLES

POINT N° 2.11 – Informations sur marchés attribués

III – DIVERS

Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

PROCES-VERBAL REUNION

du BUREAU

en date du Lundi 23 Mai 2016

N/Réf. : BUR/4736/2016 FP/NP
V/Réf. :
Objet :

Convocation du : 25.04.2016
Membres en exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 4

Président : Monsieur BLANCHARD Pierre

Etaient présents :

Madame STAUB Danièle,

Messieurs MIDENET Angel, STEINMETZ Georges, GORI Jean-Marie, HOFFERT Etienne, MULLER Alain, FEBREY Régis, PIZZOL Roger, FRANCK Rémy, SAMSON Alexandre, FEGER Michel, BACH Gilbert, JACQUEMIN Maurice, GAUTIER Jean-Marie, BECKER Cyrille, MALARD Pascal, THONNON Gilbert.

Procurations :

Monsieur SCHLOUPT Denis	à	Monsieur GAUTIER Jean-Marie
Monsieur LAVERGNE François	à	Monsieur MULLER Alain
Monsieur BIANCHIN Bruno	à	Monsieur PIZZOL Roger
Madame BUGOT Isabelle	à	Monsieur BLANCHARD Pierre

Excusés :

Madame le Receveur Syndical,
Madame HORY Marie-Claire,
Messieurs WAWRZYNIAK Franck, DAMAS Gilles, LEBLEU Clément, MORYS Jean.

Etaient également présents :

Monsieur SIAT Hervé, Directeur Général des Services
Madame PICH Francine, Adjointe au Directeur
Monsieur ROEMER Stéphane, Ingénieur

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEBVF en 2015

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) du Syndicat des Eaux est réalisé en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier sera adressé aux Maires des 84 Communes adhérentes.

Cela permettra :

* d'en porter connaissance à leurs Conseillers Municipaux,
* de le mettre à la disposition des abonnés de leur Commune.

Il est rédigé quel que soit le mode d'exploitation des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport comprend quatre parties :

I - Périmètre d'action du S.E.B.V.F.

II - Indicateurs techniques

III - Indicateurs de la qualité de service à l'Usager

IV - Indicateurs financiers et patrimoniaux

Depuis 1996, tous les Maires sans exception sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Après le décret et l'arrêté en date du 2 mai 2007 qui ont modifié de façon significative le contenu de ce rapport annuel (mise en place des indicateurs de performance), un arrêté du 2 décembre 2013 a modifié le contenu de ces indicateurs en lien avec le descriptif détaillé des ouvrages. Enfin, la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les délais de présentation de ce rapport du 30 juin au 1er Octobre.

I – Périmètre d'action du S.E.B.V.F.

En 2015, le S.E.B.V.F. a distribué de l'eau potable à **44 302** habitants (population au 01/01/2012 publiée au 01/01/2015) en régie directe soit à **19 322** abonnés, sur le territoire des **84** Communes qui constituent le SEBVF (carte en annexe).

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'abonnés	16 811	18 119	18 444	18 878	18 888	19 042	19 225	19 322

(Nombre d'abonnés au 31.12 de l'année qui s'achève)

En 2015, le nombre d'abonnés n'a pas augmenté de manière significative.

Parmi les abonnés, on peut remarquer de « gros consommateurs ». Ainsi, on constate que **4** clients consomment entre 4 000 et 6 000 m^3/an, **13** clients consomment plus de 6 000 m^3/an (**6** de 6 à 10 000 m^3/an ; **4** de 10 000 à 20 000 m^3/an ; **2** de 20 000 à 30 000 m^3/an ; **0** de 30 000 à 40 000 m^3/an ; **0** de 40 000 à 50 000 m^3/an ; **1** de 50 000 à 60 000 m^3/an). Ces 17 gros consommateurs représentent un volume de 231 592 m^3 soit 10,5 % du volume total facturé en 2015 (11,4 % en 2013 et 13 % en 2014).

A la fin 2015 :
- le linéaire de réseau de distribution est évalué à 670 km de réseau (> DN 80),
- le linéaire de raccordements individuels et diamètres < 80 est évalué à 350 km,
- le volume de stockage est de 18 675 m^3 pour 46 ouvrages,
- la capacité totale de production du SEBVF est de 14 500 m3/jour sur sites de production,
- la capacité de prélèvement est de 14 000 m^3/jour pour 8 forages.

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, notre Collectivité s'engage à mettre en place des indicateurs de performance mentionnés dans le tableau ci-dessous :

	Arrêté du 2 mai 2007	En place	A mettre en place
INDICATEURS TECHNIQUES			
Situation des principaux points de production d'eau		x	
Volumes Vendus		x	
Rendement du réseau de distribution	x	x	
Fuites et interventions		x	
Travaux de raccordements réalisés		x	
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)	x	x	
Indice Linéaire des Pertes du réseau (ILP)	x	x	
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	x	x	
INDICATEURS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX			
Prix de l'eau		x	
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	x	x	
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	x	x	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	x	x	
Taux d'impayés	x	x	
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
Taux de réclamations	x	x	
Taux de conformité des prélèvements d'eau	x	x	
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	x	x	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des raccordements pour les nouveaux abonnés	x	x	

II - Indicateurs techniques

a) *Situation des principaux points de production d'eau :*

Le SEBVF possède actuellement 3 Unités de Distribution (UD), constituées de 8 forages en nappe profonde (grès vosgien) en service.

Il s'agit des sites de production d'eau situés sur le territoire des Communes de CRÉHANGE (pour les forages 602 et 605) et de BASSE-VIGNEULLES (pour cinq forages F1 à F5) et d'un forage à HOLACOURT dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Caractéristiques des différents forages

Caractéristiques \ Forages	Forage 602	Forage 605	Basse-Vigneulles 1	Basse-Vigneulles 2	Basse-Vigneulles 3	Basse-Vigneulles 4	Basse-Vigneulles 5	Holacourt
Production en 2015 (m3/an)	13 378	447 000	325 118	550 120	356 550	569 190	737 666	195 565
Production possible (m3/an)	182 500	730 000	474 500	657 000	876 000	730 000	730 000	255 500
Débit (m3/h)	100	100	65	90	120	100	100	100
Profondeur (m)	359	350	180	250	253	256	265	758
Année de création	1934	1984	1933	1977	1992	1992	2005	1971
Dureté (°F)	40,6	29,3	38.8	36,4	37,3	37,9	35,7	23,1
Chlorures* (mg/L)	**480**	**310**	42	42	23	7,3	2,6	180
Sodium* (mg/L)	**289**	189	47,7	47,8	33,4	11,8	9	121
Sulfates* (mg/L)	331	121	172	174	143	116	93	101
Conductivité* (µS)	**2 200**	**1 500**	890	880	790	720	700	1 000

***Limite de qualité Maximum : Chlorure : 200mg/L ; Sodium : 200mg/L ; Sulfate : 250 mg/L, Conductivité : 1100 µS**

La production totale des forages du Syndicat a été de **3 194 587 m^3 en 2015**.

La teneur des chlorures est sensiblement identique aux années précédentes dans les forages de CRÉHANGE.

Pour les forages de CRÉHANGE, on dépasse les valeurs indiquées par les normes s'agissant de valeurs de référence de qualité et non de valeurs limites admissibles pour les paramètres chlorures, sodium.

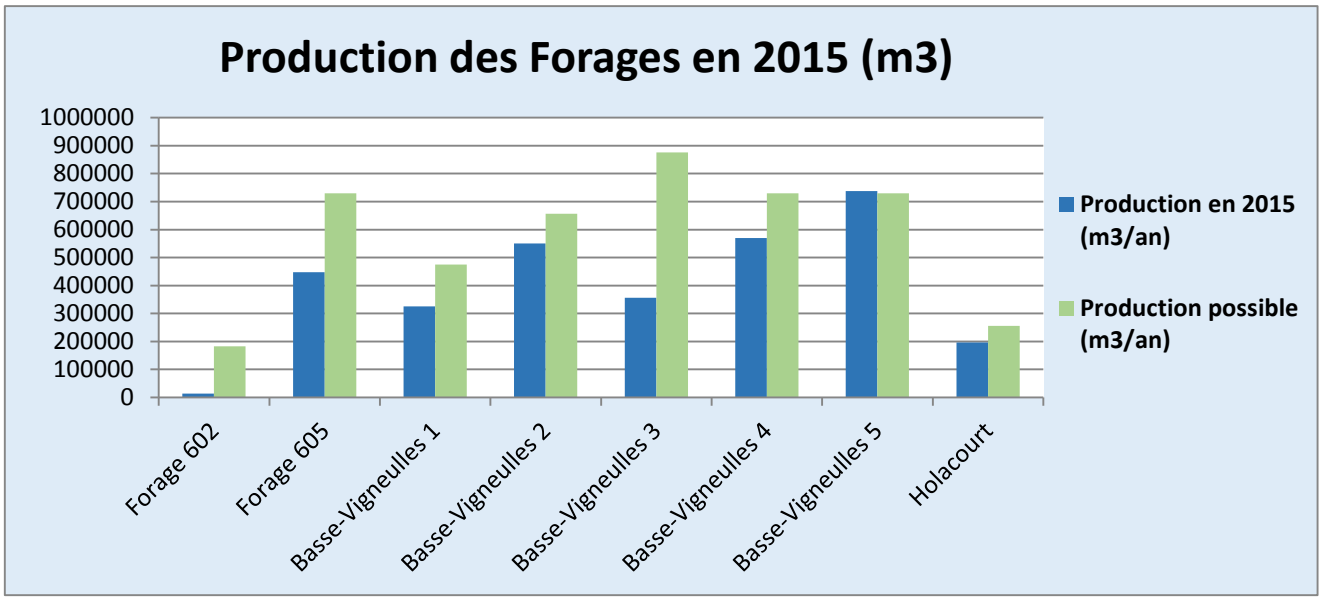

Depuis la mise en route en 2006 du forage 5 de BASSE-VIGNEULLES, les forages de CRÉHANGE 602 et 605 sont moins sollicités, le 602 étant très peu utilisé.

Nous ne retenons qu'une production maximum sur 20 heures pour le forage 605 (moins chargé en chlorures) du fait de la qualité de l'eau qui n'est pas conforme aux normes pour la teneur en chlorures. Afin de ne pas dépasser les seuils de référence fixés par le Code de la Santé Publique, l'eau provenant des forages de CRÉHANGE est mélangée avec l'eau des forages de BASSE-VIGNEULLES, sur le site de Redlach. À noter que les paramètres chlorures, sodium et conductivité sont assortis de seuils de références de qualité et non de limites de qualité que nous nous efforçons de respecter dans la mesure du possible. Les paramètres chlorures et sodium pour le forage 605 font l'objet d'une surveillance accrue au niveau du contrôle sanitaire effectuée par l'ARS.

b) Volumes vendus :

Le volume d'eau facturé aux particuliers en régie directe a été de **2 056 573 m³ en 2015** (cf. tableau en annexe avec le nombre de mois de consommation). Le volume d'eau recalculé sur la base de 12 mois de consommation est de 2 205 642 m³ en 2015 (cf. tableau en annexe). C'est ce volume qui est pris en compte pour les différents calculs des indicateurs de performance.

En annexe vous trouverez le volume d'eau vendu aux particuliers et par secteur pour l'année 2008 à 2015.

Année	2008	2009*	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Production (m³)	2 954 315	3 246 402	3 464 107	3 216 621	3 165 148	3 161 372	3 162 911	3 194 587
Volume vendu (m³)	2 114 242	2 293 064	2 279 603	2 335 557	2 271 952	2 186 107	2 158 896	2 205 642
Rendement Brut	**71,56**	**70,63**	**65,81**	**72,61**	**71,78**	**69,15**	**68,26**	**69,04**

* intégration des 13 communes du SE CHENOIS.

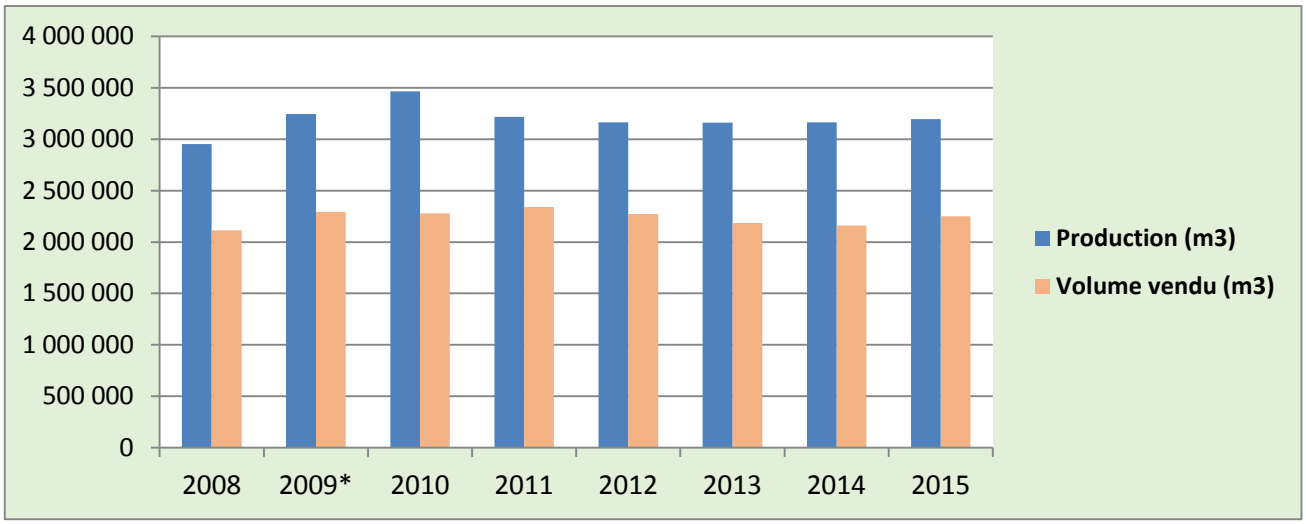

Le SEBVF enregistrait une augmentation de la production totale et du volume vendu depuis l'année 2009*, par l'adhésion des 13 Communes du SE CHENOIS. En 2013, la tendance nationale de baisse de consommation s'était déjà confirmée au SEBVF avec 85 845 m^3 consommés de moins qu'en 2012. La tendance à la baisse est toujours enregistrée en 2015.

c) Performance du réseau :

- Rendement brut : **69,04 %**

C'est le rapport entre le volume facturé et le volume prélevé au niveau des forages (2 205 642/3 194 587 X 100). **On obtient un rendement brut de 69,04 %** ce qui représente un coefficient de perte de **30,96 %** (fuites, prélèvements sauvages, compteurs bloqués, lavages des filtres, désinfection des châteaux d'eau, prises d'eau sur les poteaux d'incendie, essais des sapeurs-pompiers,...). Cet indicateur est un élément important dans la gestion de tout service de distribution d'eau. Il quantifie en effet le pourcentage d'eau de distribution, utilisée d'une manière ou d'une autre par rapport à l'alimentation du réseau. Il permet d'apprécier l'état d'entretien du réseau et de comparer son évolution d'une année à l'autre.

- Rendement net : **69,68 %**

C'est le rapport entre le volume consommé facturé et non facturé (essais de PI + nettoyages réservoirs + purges) et le volume produit (sortie de stations).

- Indice Linéaire des Volumes Non Comptés : **4,04 m^3/j/km** (critère AERM 2010 : < 7 m^3/j/km)

L'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors raccordements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

- Indice Linéaire des Pertes en distribution (ILP) : **3,96 m^3/j/km**

L'Indice Linéaire des Pertes en distribution est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de raccordements).

- Indice Linéaire de Consommation (ILC) : **9,09 m³/j/km**

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) est égal au volume journalier consommé comptabilisé par kilomètre de réseau (hors raccordements).

- Performance / décret (> 65 + 0,2 ILC) : > **66,82 %**

Le rendement net doit être **supérieur** à cette valeur. En 2015, le SEBVF respecte la valeur minimale de rendement fixée dans le Décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

	2012		2013		2014		2015	
	annuel	journalier	annuel	journalier	annuel	journalier	annuel	journalier
Prélèvement au niveau des 8 forages (m³)	3 165 148	8 672	3 161 372	8 661	3 162 911	8 666	**3 194 587**	**8 753**
Facturation abonnés (m³)	2 271 952	6 225	2 186 107	5 989	2 158 896	5 915	**2 205 576**	**6 043**
Rendement brut	71,78		69,15		68,26		**69,04**	
Rendement net	72,31		69,67		68,78		**69,68**	
ILVNC : Indice linéaire des Volumes Non Comptés (m³/j/km)		3,65		3,99		4,11		**4,04**
ILP : Indice Linéaire des Pertes en Distribution (m³/j/km)		3,58		3,92		4,03		**3,96**
ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km)		9,35		9,00		8,89		**9.09**
Performance / décret (> 65 + 0.2 ILC)	66,87 %		66,80 %		66,77 %*		**66,82***	

* le rendement net doit être supérieur à cette valeur

Fuites et interventions :

Le tableau ci-dessous vous présente le nombre de fuites sur l'ensemble du Syndicat :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Fuites sur raccordements	61	152	138	162	106	108	**152**
Fuites sur conduites principales	61	92	87	112	79	72	**84**
TOTAL	122	244	225	274	185	180	**236**

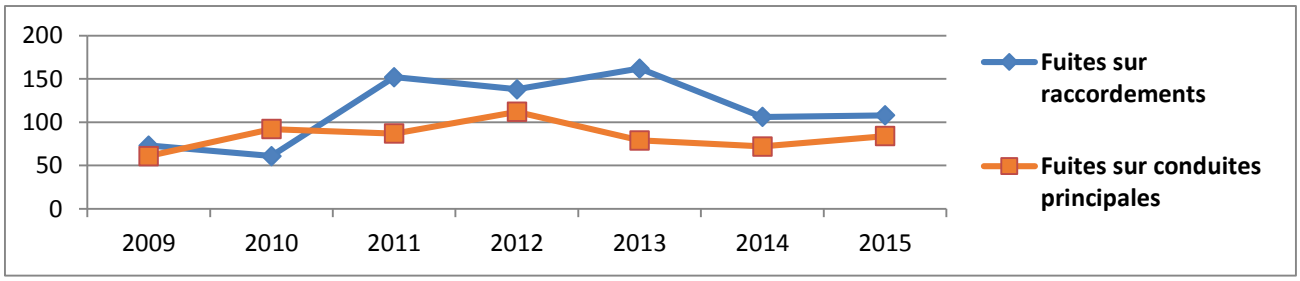

De 2010 à 2013, nous avons observé une augmentation significative du nombre d'interventions pour fuites. En 2014, la période hivernale clémente a permis de faire baisser le nombre de fuites. L'année 2015 est dans la continuité de 2014.

d) Personnel du Syndicat :

En 2015, le personnel technique a réalisé un renouvellement de la formation « Amiante » nécessaire à la mise en œuvre de la procédure d'intervention sur des conduites d'eau potable pouvant contenir de l'amiante. Nous avons continué d'autre part le cycle de formation du personnel à la fois sur les outils de gestion des abonnés et sur les CACES. En 2016, une attention particulière sera donnée à la gestion des abonnés via le nouveau site internet (gestion des alertes, prise en charge de toutes demandes…). En 2016, le renouvellement des CACES demeure toujours une priorité et une formation travaux en hauteur sera réalisée. Une formation spécifique DICT/Travaux urgents sera réalisée à l'attention des agents encadrants.

e) Bâtiments :

Les travaux de réhabilitation de la station de déferrisation de HOLACOURT ont débuté en mars 2015. Une étude sur l'accessibilité du Siège aux Personnes à Mobilité Réduite a été réalisée en 2015 et a abouti au dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée avec un démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre au deuxième semestre 2016. En 2016, sont prévus les travaux de réfection de la toiture avant de la station de décarbonatation, avec mise en place d'un écran sous toiture.

f) Installation des modules chez les particuliers

Avec la mise en place du nouveau logiciel de facturation d'eau, le système de télé-relève par terminal portable est effectif depuis le 1er janvier 2009.

Le tableau ci-dessous vous présente un état des compteurs équipés en télérelève au 14.12.2015 sur les différents secteurs :

SECTEURS	Nombre d'Abonnés	Compteurs avec sondes
Secteur BASSE-VIGNEULLES	5 899	3 193
Secteur DUF cités	1 578	1 564
Secteur COURCELLES-CHAUSSY	1 352	1 284
Secteur DELME	1 582	1 134
Secteur PANGE	2 328	1 102
Secteur LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD	2 006	1 170
Secteur SERVIGNY	1 084	453
Secteur GUESSLING-HEMERING	1 064	232
Secteur REMILLY	1 308	1 050
Secteur LESSE-CHENOIS	1 121	1 074
TOTAL	**19 322**	**12 256**

g) ***Véhicules***

En 2015, nous avons remplacé le véhicule le plus âgé (Partner 574-AZW-57 avec 320 000km de 2003), par un Kangoo immatriculé DT-071-BG.

Pour mémoire la liste des véhicules du SEBVF :

Véhicule type	Immatriculation	Année	Kilométrage*
KANGOO	DT-071-BG	2015	5 796 kms
KANGOO	CH-720-VW	2012	37 195 kms
KANGOO	AV-316-WB	2010	121 468 kms
KANGOO	BR-699-MJ	2011	167 849 kms
FORD KA	CJ-618-ZG	2012	27 804 kms
BIPPER	BR-141-JF	2011	76 140 kms
TRAFIC	BW-353-FE	2011	125 592 kms
MASTER (ASTREINTE)	AV-180-RE	2010	106 730 kms
PARTNER	AE-121-ZC	2009	137 688 kms
NISSAN	251 CAG 57	2008	141 918 kms
CAMION – Grue Renault	821-BQZ-57	2007	109 830 kms
CAMION IVECO – Grue	507 AYT 57	2003	135 712 kms
PARTNER	151-BJD-57	2005	212 495 kms
TRACTOPELLE	/	1999	5 795 h
MINIPELLE avec remorque	75334	2008	3 103 h
MINIPELLE KUBOTA	77279	2008	2 509 h
COMPRESSEUR	AV-180-RE	--	416 h
COMPRESSEUR	251-CAG-57	--	453 h
REMORQUE	368-BZE-57	2008	--

* kilométrages et heures au 24.12.2015

h) ***Protection de la ressource***

Les périmètres de protection d'un captage sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique. Ils visent à protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Ils prennent la forme de trois zones (immédiates, rapprochées et éloignées) dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource.

Le forage d' HOLACOURT est règlementairement protégé.

Concernant les forages de CRÉHANGE et BASSE-VIGNEULLES, la phase technique de la procédure de protection des captages du Syndicat est achevée. Le rapport définitif de l'hydrogéologue agréé a été transmis à l'ARS courant décembre 2012. La phase dite administrative a été engagée début 2014. L'ARS a fait appel à un prestataire extérieur pour suivre la phase dite administrative. L'établissement des plans et états parcellaires est achevé. La consultation des services est achevée. L'enquête publique a eu lieu du 1er mars au 15 mars 2016. Le dossier doit être présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) courant juin 2016.

La valeur de l'indice de protection de la ressource est de 100 % pour le forage de HOLACOURT et de 50 % pour les forages de CRÉHANGE et BASSE-VIGNEULLES.

III - Indicateurs de la qualité de service à l'Usager

a) *Taux de conformité des prélèvements d'eau*

Les prélèvements ainsi que les analyses d'eau sont réalisés par Eurofins. Le résultat des analyses, concernant la qualité de l'eau distribuée, est transmis à l'ARS (Agence Régionale de Santé). Les fiches de synthèse des analyses réalisées en 2015 sur les trois unités de distribution n'ont pas été communiquées par l'ARS. La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau sera disponible sur le site internet du Syndicat dès sa transmission par l'ARS.

La dépense en analyses d'eau en **2015** s'est élevée à **11 314,77 € HT**.

b) *Taux de réclamations*

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la Collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre depuis le 01.01.2013. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapportés au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

En 2015, ce sont 34 réclamations écrites qui ont été réceptionnées sur un total de 19 322 abonnés, soit 1,76 réclamations /1 000 abonnés.

c) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

C'est le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son raccordement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. Ce suivi a été mis en place à compter du 01.01.2013.

1 009 abonnés sur un total de 19 322 abonnés ont été concernés par une interruption non programmée de la distribution en eau, soit 53 abonnés /1 000 abonnés. Le temps de coupure moyen est de 4h00 par coupure pour l'année 2015.

d) Taux de respect du délai maximal d'ouverture des raccordements pour les nouveaux abonnés

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un raccordement neuf (hors délai de réalisation des travaux fixé à 60 jours hors autorisation de voirie) ou mettre en service un raccordement existant en lotissement. Celui-ci est fixé à 5 jours ouvrés à compter de la date de réception du devis signé pour les lotissements ou 5 jours ouvrés à compter de la date d'achèvement des travaux hors lotissements. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un raccordement pour lesquels le délai est respecté. Ce suivi a été mis en place à compter du 01.01.2013.

En 2015, le SEBVF a respecté ces délais pour l'ensemble de ces demandes sauf pour la pose d'un compteur. Les seuls dépassements constatés sont liés à la configuration des travaux nécessitant des autorisations spécifiques (permission de voirie, …) ou des reports suite à la demande des clients afin de les coordonner avec d'autres travaux.

IV - Indicateurs financiers et patrimoniaux

a) Le prix de l'eau

Le prix de base HT et hors redevance du mètre cube d'eau s'élevait en 2015 à **1,12 €** (part eau potable), inchangé par rapport à 2013 et 2014.

En 2015 le prix du mètre cube s'élevait à 1,59 € (sur la base de 120 m^3/an y compris abonnement) contre 1,57 € en 2014.

En annexe vous trouverez le prix de l'eau vendu aux particuliers et par secteur pour l'année 2015.

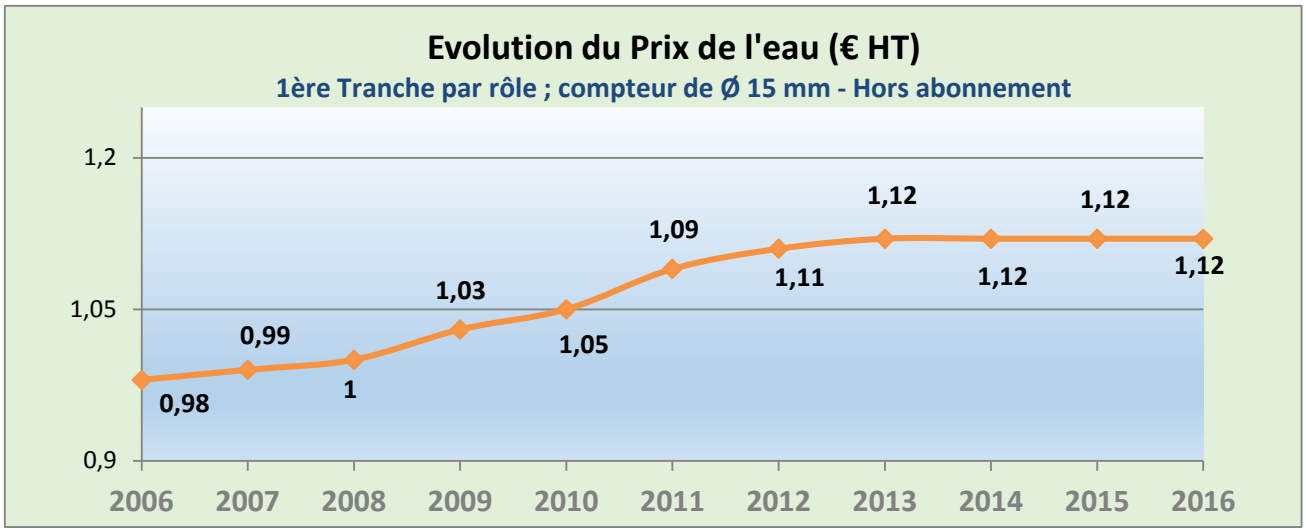

Le prix du mètre cube en 2016 (sur la base de 120 m^3/an y compris abonnement) est de 1,61 €.

Le tableau ci-dessous présente le prix de l'eau depuis 2006, par tranche et par période de facturation, ainsi que le nouveau prix de l'eau pour l'année 2016 qui ne comporte que 3 tranches par rôle depuis 2015.

BASE € HT	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
EAU											
* de 0 à 50 m3	0,98 €	0,99 €	1,00 €	1,03 €	1,05 €	1,09 €	1,11 €	1,12 €	1,12 €	--	--
* de 50 à 110 m3	0,98 €	0,99 €	1,00 €	1,03 €	1,05 €	1,09 €	1,13 €	1,18 €	1,18 €	--	--
* de 110 à 375 m3	0,93 €	0,94 €	0,95 €	0,98 €	1,00 €	1,04 €	1,08 €	1,12 €	1,12 €	--	--
* de 375 à 550 m3	0,69 €	0,70 €	0,71 €	0,73 €	0,74 €	0,77 €	0,80 €	0,83 €	0,83 €	--	--
* au-delà de 550 m3	0,59 €	0,60 €	0,61 €	0,63 €	0,64 €	0,66 €	0,67 €	0,68 €	0,68 €	--	--
EAU											
* de 0 à 20 m3	--	--	--	--	--	--	--	--	--	1,12 €	**1,12 €**
* de 21 à 375 m3	--	--	--	--	--	--	--	--	--	1,16 €	**1,18 €**
* au-delà de 375 m3	--	--	--	--	--	--	--	--	--	0,70 €	**0,72 €**
SURTAXE AGENCE	0,11 €	0,12 €	0,12 €	0,05 €	0,10 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	**0,08 €**

ABONNEMENT COMPTEURS											
ABONNEMENT (par mois)											
BASE € HT	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
* Code 1 – Diam. 15 mm	1,98 €	2,00 €	2,02 €	2,08 €	2,83 €	3,33 €	4,33 €	4,33 €	4,55 €	4,55 €	**4,64 €**
* Code 2 – Diam. 20 mm	2,35 €	2,37 €	2,39 €	2,46 €	3,21 €	3,80 €	4,40 €	5,00 €	5,00 €	5,08 €	**5,18 €**
* Code 3 – Diam. 30 mm	2,93 €	2,96 €	2,99 €	3,08 €	4,33 €	4,50 €	5,20 €	5,90 €	5,90 €	6,00 €	**6,12 €**
* Code 4 – Diam. 40 mm	3,86 €	3,90 €	3,94 €	4,06 €	5,06 €	6,00 €	6,90 €	7,80 €	7,80 €	7,92 €	**8,08 €**
INDUSTRIELS (par rôle)											
* Code 5 – Diam. 60 mm	44,69 €	45,14 €	45,59 €	46,96 €	54,96 €	65,00 €	75,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	**81,60 €**
* Code 6 – Diam. 80 mm	48,96 €	49,45 €	49,94 €	51,44 €	63,44 €	74,50 €	85,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	**91,80 €**
* Code 7 – Diam. 100 mm	62,28 €	62,90 €	63,53 €	65,44 €	85,44 €	100,00 €	115,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	**122,40 €**
* Code 8 – Diam. 150 mm	66,75 €	67,42 €	68,09 €	70,13 €	110,13€	129,50 €	150,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	**163,20 €**
* Code 9 – Diam. 200 mm	100,11 €	101,12 €	102,12 €	105,18 €	145,18 €	170,00 €	195,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	**204,00 €**

A partir du 01.01.2014, le tarif du SEBVF a été appliqué pleinement pour la première fois sur le secteur de LESSE-CHENOIS. Dorénavant, le SEBVF pratique un prix unique.

b) Renforcement et extension des conduites / taux de renouvellement

Les travaux suivants programmés en 2015 sont achevés et ont été réalisés par nos équipes, ou dans le cadre de marchés spécifiques ou dans le cadre du marché à bons de commande attribué à KREMEUR TP et au Groupement CHAUVET-DUCHANOIS.

Lieu des travaux	Rues concernées	Linéaire concerné	Nombre de reprises de raccordements individuels	Entreprises ayant réalisé les travaux
JALLAUCOURT	Rue du Château	PVC 140 sur 200 ml	10	BARASSI / SEBVF
HERNY	Impasse de la Grande Haie	PVC 63 sur 100 ml	1	KREMEUR TP / SEBVF
COURCELLES-sur-NIED	Rue de la Gare	Fonte blutop 125 sur 330 ml	10	SADE / SEBVF

Le tableau ci-dessous présente le nombre de reprise de raccordements et le linéaire de conduites renouvelées depuis 2010.

	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Reprise de raccordements individuels	218	246	161	115	110	**57**
Linéaire de conduites renouvelées (Km)	5,8	2	1,86	0,83	1,065	**0,63**
Taux de renouvellement des conduites (base 670 km)	0,87 %	0,3 %	0,28 %	0,12 %	0,16 %	**0,09 %**

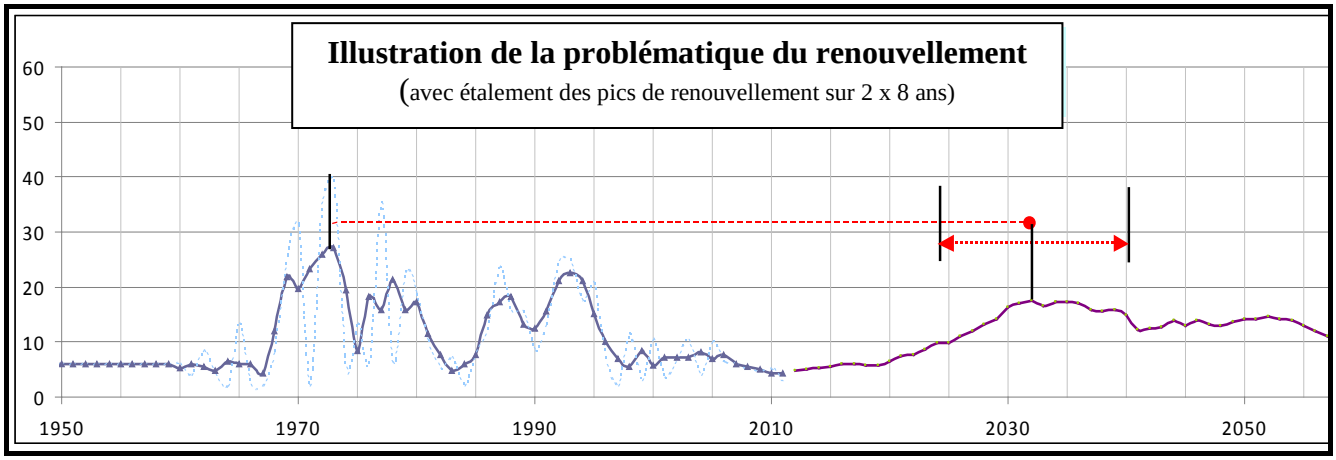

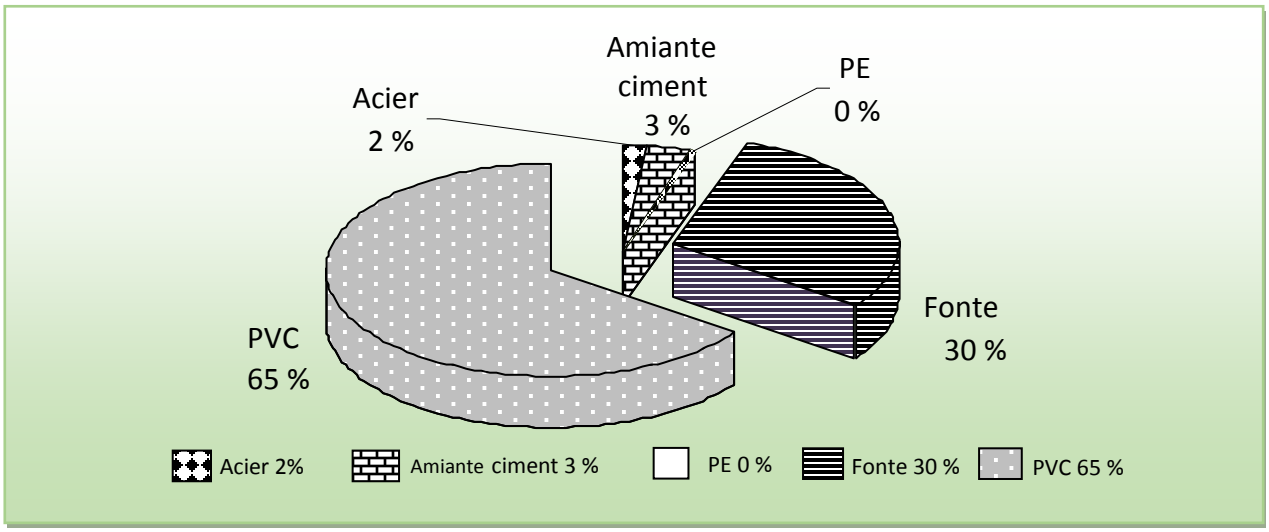

c) ***Recettes globales***

* Recettes d'exploitation		7 184 812,73 €
* Recettes d'investissement		1 268 127,15 €
	Total	**8 452 939,88** €

d) ***Dépenses réelles***

* Dépenses d'exploitation :		5 455 751,58 €
* Dépenses d'investissement :		1 682 844,04 €
	Total :	**7 138 595,62 €**

e) Prestations diverses

* encours de la dette au 31.12.2015	**3 951 764,12 €**
* montant des annuités (capital + intérêts) :	**690 761,14 €**
Pour mémoire annuités de 2014	(772 760,11 €)
• en capital :	**517 817,83 €**
• en intérêts :	**172 943,31 €**

f) Investissements réalisés en 2015

La liste et les montants financiers des travaux réalisés lors de l'exercice 2015 figurent au Compte Administratif 2015.

g) Durée d'extinction de la dette en 2015

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. La dernière annuité a pour échéance l'année 2031.

Données nécessaires au calcul :

- Encours total de la dette au 31/12/2015 (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) : **3 951 764,12 €.**
- Épargne brute annuelle (c'est-à-dire recettes réelles – dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé) :
  8 452 939,88 € - (7 138 595,62 € - 517 817,83 €) = **1 832 162,09 €.**

En 2015, la durée d'extinction de la dette du SEBVF est de 2,16 ans (3 951 764,12 € / 1 832 162,09 €). En 2014, elle s'élevait à 1,83 ans.

Suite à son étude comparative des services d'eau potable de 31 Collectivités, la FNCCR donne, pour l'exercice 2013, une extinction moyenne de la dette de 2,5 ans.

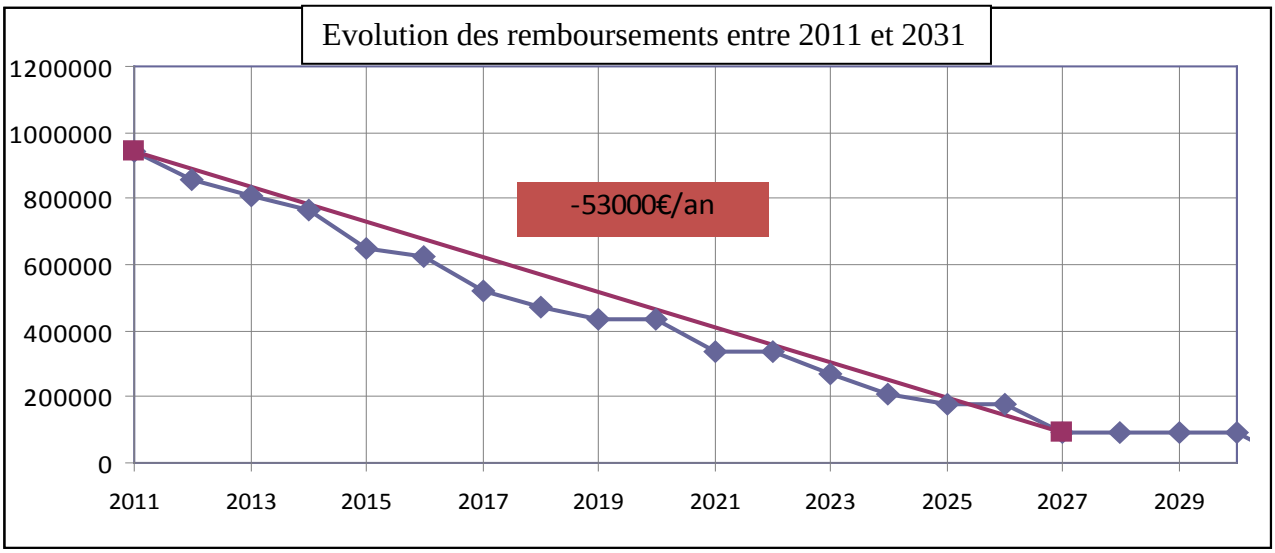

h) *Synthèse patrimoniale*

L'évaluation de la valeur patrimoniale a été réalisée dans le cadre de l'Etude AEP en tenant compte de l'ensemble des ouvrages du SEBVF.

La valeur patrimoniale s'élève à 124 Millions d'€uros, soit environ 3 000 €/habitant, soit une dotation annuelle à terme de 2,35 Millions €.

	OUVRAGES	RESEAUX	RACCORDEMENTS INDIVIDUELS	TOTAL	€/HABITANT
VALEUR	16 683 435 €	76 000 000 €	31 383 300 €	124 066 735 €	2 990 €/ HABITANT
AMORTISSEMENT	0,16 €/m^3	0,49 €/m^3	0,40 €/m^3	1,04 €/m^3 *	

***** à comparer au prix du m^3 en 2015 (sur la base de 120 m^3/an, y compris abonnement) : 1,59 €/m3

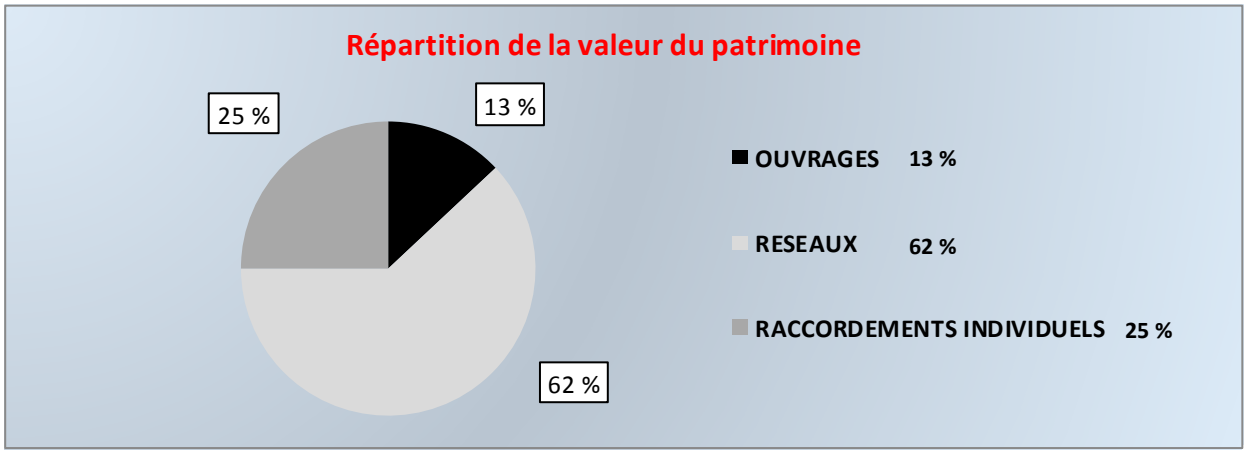

L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour le SEBVF est de 98/120.

i) *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente*

Il correspond au montant des impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N – 1, de même que le montant des impayés, comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe voies navigables de France si elle existe, et la TVA liée à ces postes. Sont exclues les factures de réalisation de raccordements et de travaux divers.

Le montant des impayés sur l'exercice 2014 est de 125 078,73 € TTC.

Le montant facturé sur l'exercice 2014 est de 4 996 848,03 € TTC.

Calcul de l'indicateur : 125 078,73 € TTC / 4 996 848,03 € TTC = 0,025 soit **2, 5 %.**

Pour rappel, en 2013 cet indicateur s'élevait à 2,4 % (112 879,59 € TTC / 4 637 029,03 € TTC).

Suite à son étude comparative des services d'eau potable de 31 Collectivités, la FNCCR donne, pour l'exercice 2013, un indicateur de 1,9 % pour les opérateurs publics dont le recouvrement est effectué par le Trésor Public en totalité (contre 0,8 % pour les opérateurs privés). Ceci s'explique par les moyens insuffisants dont dispose actuellement le Trésor Public pour procéder au recouvrement.

DISCUSSION :

Monsieur STEINMETZ : Concernant les forages 602 et 605, pourquoi des différences dans les caractéristiques à 600 m éloigné l'un de l'autre ?

Monsieur SIAT : Explique.

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au rapport joint en annexe qui sera proposé au Comité du 09.06.2016.

II - FINANCES

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Présentation du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015

Le Compte Administratif 2015 fait apparaître les résultats suivants :

*** EXPLOITATION :**	- **Recettes** d'exploitation	7 184 812,73 €
	- **Dépenses** d'exploitation	5 455 751,58 €
Résultat excédentaire d'EXPLOITATION 2015 de		**1 729 061,15 €**
*** INVESTISSEMENT :**	- **Recettes** d'investissement	1 268 127,15 €
	- **Dépenses** d'investissement	1 682 844,04 €
Résultat déficitaire d'INVESTISSEMENT 2015 de		**414 716,89 €**

SOIT un RESULTAT* EXCEDENTAIRE *d'EXERCICE 2015 1 314 344,26 €

Le Compte Administratif 2015 correspond au Compte de Gestion 2015 présenté par les Services de la Trésorerie**.**

DISCUSSION :

Monsieur HOFFERT : Pas beaucoup de travaux en régie !

Monsieur BLANCHARD : J'en ai parlé tout à l'heure à Monsieur SIAT, il faudra pourtant en 2016 augmenter pour améliorer nos ratios (ex. travaux de peinture faits par Pierre GIBELLINI).

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au Compte Administratif 2015, au Compte de Gestion 2015 ainsi qu'à l'Affectation du Résultat d'Exploitation 2015 qui seront proposés au Comité du 09.06.2016.

POINT N° 2.2 – Décision Modificative N° 1

Le Budget 2016 voté le 01.02.2016 doit être complété de certaines modifications tant en fonctionnement qu'en investissement.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la Décision Modificative N° 1 ci-jointe qui sera soumise au vote du Comité du 09.06.2016.

POINT N° 2.3 - Convention de partenariat avec la Médiation de l'Eau

En 2013 par délibération en date du 12.12.2013, le SEBVF a décidé de façon volontaire de proposer à l'ensemble de ses abonnés le recours à la Médiation de l'Eau pour trouver un règlement à l'amiable en cas de différend.

La transposition de la directive communautaire du 21 mai 2013 et la mise en œuvre de l'ordonnance du 20 août 2015 et du décret 2015-1382 du 31.10.2015 donnent dorénavant au consommateur un droit nouveau de pouvoir recourir gratuitement à un médiateur de la consommation reconnu officiellement pour régler à l'amiable un éventuel litige. Le professionnel qu'est le SEBVF doit garantir cette possibilité de recours en informant le consommateur des coordonnées du médiateur de la consommation auquel il se rapporte.

Ces dispositions sont appliquées par le SEBVF depuis novembre 2015 date de la parution du décret en stipulant dans chaque décision la possibilité pour l'abonné de recourir à la Médiation de l'Eau.

Le strict respect de la réglementation impose que le SEBVF, déjà partenaire de la Médiation de l'Eau, signe une nouvelle convention conforme afin de garantir la couverture de toutes les exigences réglementaires.

Le coût annuel actuel est de 500,00 € HT.

Dorénavant l'abonnement annuel (2016) est identique, mais pour les prestations, on applique en sus le barème suivant :

* saisine :	50,00 € HT
* instruction simple :	130,00 € HT
* instruction complète :	320,00 € HT

Le modèle de convention est joint en annexe.

Il reste au SEBVF de définir la notion de consommateurs. Le SEBVF ne distingue pas ses abonnés au-delà des contraintes réglementaires ou législatives. Par conséquent, le champ d'intervention de la convention est appliqué à l'ensemble des abonnés du SEBVF au-delà des seuls qualifiés de domestiques pour lesquels le SEBVF avait l'obligation de mettre en place la médiation.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à poursuivre notre collaboration avec la Médiation de l'Eau au travers des nouvelles modalités selon les termes de la convention ci-jointe et d'offrir cette possibilité à l'ensemble de nos abonnés.

La prise d'effet de la présente convention est fixée au 1er janvier 2016. Sa durée est illimitée.

POINT N° 2.4 - Convention de reversement des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte Agence de l'Eau Rhin-Meuse

L'article R.213-48-35 du Code de l'Environnement prévoit un reversement trimestriel, dès lors que l'exploitant a encaissé plus de 200 000 € toutes redevances confondues, au dernier jour du trimestre civil.

De ce fait, il convient d'établir une convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, dont modèle ci-joint, de reversement des montants encaissés sous la forme d'acomptes périodiques.

DISCUSSION :

Monsieur BLANCHARD : Remercie Monsieur FEBREY qui s'est joint à Monsieur SIAT pour voir avec l'Agence de l'Eau. Bonne négociation de Messieurs FEBREY et SIAT.

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

POINT N° 2.5 - Convention de mandat avec la Commune de REMILLY

Dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable du SEBVF, en coordination avec des travaux communaux, la Commune de REMILLY s'est portée mandataire de travaux selon les préconisations techniques du SEBVF.

La convention de mandat (en annexe) entre le SEBVF et la Commune a été complétée suite aux résultats des appels d'offres.

Le renforcement du réseau AEP est prévu dans la Rue de Pont à Mousson (entre la Rue Auguste Rolland et la Rue du Collège) à REMILLY. La reprise concerne 280 ml en réseau principal et 24 raccordements individuels.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux tel que décrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché (DPGF) est estimée à 38 373,64 € HT. L'enveloppe financière prévisionnelle concernant la maîtrise d'œuvre du projet, à la charge du maître d'Ouvrage, est estimée à 997,71 € HT correspondant à 2,6 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux. Le montant total de l'opération est donc de 39 371,35 € HT.

L'entreprise est titulaire du marché pour les travaux AEP qui concernent la pose de la canalisation principale et la reprise des raccordements individuels jusqu'au regard de comptage (inclus) à poser au droit des habitations, en limite du domaine public, au plus proche des façades.

Les travaux de reprise des raccordements individuels en domaine privé (dans les habitations) sont réalisés en régie, hors du cadre de Convention de Mandat.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat, ci-jointe, avec la Commune de REMILLY.

POINT N° 2.6 – Marché subséquent n° 2016-104-F/AO
Fourniture d'électricité (01/01/2018 au 31/12/2019)

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 KVA (tarifs jaunes et verts) ont été supprimés le 31 décembre 2015 (Loi NOME).

Courant 2015, le SEBVF a signé un accord cadre aux Société EDF et ENERGEM jusqu'au 31/12/2019.

Le premier marché subséquent n° 2015-094-F/AO de fourniture et d'acheminement d'électricité qui couvre les périodes du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2017 a été attribué à la Société ENERGEM. La signature de ce nouveau contrat a mis fin automatiquement aux contrats de fourniture d'électricité au tarif réglementé existants.

Depuis l'attribution de ce marché (mi-septembre 2015), les prix de l'électricité ont connu une baisse importante, de l'ordre de 10 € HT/MWh.

Ci-dessous la liste des sept sites concernés :

- la station de CRÉHANGE : 370 677 KWh
- la station de HOLACOURT : 488 389 KWh
- la station de BASSE-VIGNEULLES : 2 430 048 KWh
- le Forage 5 : 156 946 KWh
- les Forages 3 et 4 : 336 420 KWh
- le Forage 605 : 121 221 KWh
- la station de surpression de RÉMILLY : 156 486 KWh

Le volume annuel de consommation est de 4 060 MWh. L'économie possible est de l'ordre de 35 000,00 à 40 000,00 € HT/an.

Afin de profiter de cette baisse et de susciter les offres les plus compétitives possibles je vous propose de lancer un marché n°2016-104-F/AO qui couvrira la seconde période de l'accord cadre, à savoir du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager la procédure du deuxième marché subséquent, en procédure formalisée et à signer toutes les pièces afférentes après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

POINT N° 2.7 – Cession d'une parcelle – Commune de LAQUENEXY Section 31 Parcelle 31

La Commune de LAQUENEXY, par courrier du 23 juin 2015, a sollicité la cession à son profit de la parcelle Section 31 Parcelle 31 d'une superficie de 5 a 60 afin d'y aménager un local pour ses Services Techniques.

Cette parcelle sur laquelle était implanté un forage non cimenté, aujourd'hui abandonné, était encore inscrite au nom de l'ancien Syndicat des Eaux de COURCELLES-SUR-NIED.

Maître KIENER, Notaire à FAULQUEMONT, a engagé les démarches afin d'aboutir à la transcription de cette parcelle ainsi que de deux autres N° 193 et 194 en Section 29 (réservoir) au nom du SEBVF. Le certificat d'inscription est intervenu le 05.11.2015.

Les Services des Finances Publiques de la Moselle ont été saisis afin d'évaluer le bien. Ce dernier est estimé à 2 300,00 € pour 5 a 60 ca (zone 1 NAXA du PLU).

En raison de la présence de l'ancien forage non obturé et des contraintes que cette présence fait peser sur le bien, je vous propose d'appliquer une décote de 20 % sur la valeur estimée et de confier la cession à Me KIENER à FAULQUEMONT.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à la Commune de LAQUENEXY la parcelle N° 31 Section N° 31 d'une contenance de 5 a 60 ca sise sur cette Commune au tarif de 1 840,00 € (2 300,00 € - 20 %). Les frais d'acte notarié sont à la charge entière de l'acquéreur. Le SEBVF charge Me KIENER, Notaire à FAULQUEMONT, de cette cession.

<u>POINT N° 2.8</u> – Indemnisation des exploitants agricoles pour dégâts entre GUINGLANGE et HEMILLY

Lors de la réunion du 18.05.2015, le Bureau Syndical a fixé les modalités et le seuil minima des indemnités de dégâts sur cultures suite à des travaux du SEBVF.

Il convient d'examiner un nouveau dossier conformément à la délibération du Bureau Syndical du 18.05.2015.

En effet, afin de déboucher une conduite PVC diam. 140 très obstruée par du calcaire entre GUINGLANGE et HEMILLY, nos Agents ont dû intervenir dans différentes prairies naturelles. Selon le barème précité, les indemnisations s'élèvent à :

* Monsieur THIL Damien :	Parcelles 16/17/18/19/22/23 Surface 2 380 m2 – 404,50 € TTC
* Madame PAYOT Colette :	Parcelle 21 Surface 420 m2 – 71,39 € TTC
* Monsieur MICHEL Thierry :	Parcelle 20 Surface 1 780 m2 – 302,53 € TTC

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DECISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater les sommes suivantes à :

*** Monsieur THIL Damien**	**404,50 € TTC**
*** Madame PAYOT Colette**	**71,39 € TTC**
*** Monsieur MICHEL Thierry**	**302,53 € TTC**

<u>POINT N° 2.9</u> – Créances éteintes

Les Services de la Trésorerie de FAULQUEMONT ont établi des listes de créances éteintes pour un montant de 3 011,05 € (25,36 € + 75,09 € +22,50 € + 387,28 € +1 231,72 € + 167,41 € + 57,82 € +214,32 € + 165,03 € + 485,09 € +179,43 €).

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DECISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater la somme de 3 011,05 € au compte 6542, créances éteintes.

<u>POINT N° 2.10</u> – Admissions en non-valeur

Les Services de la Trésorerie ont établi des états d'admissions en non-valeur pour un montant de 561,66 € selon détail ci-dessous :

* LA TETE A TOTO (Certificat d'irrécouvrabilité)	Factures 2012	150,79 €
* PETERLIN Joffrey (Certificat d'irrécouvrabilité)	Factures 2012	100,78 €
* LAURENT Marie (Décédée et demande de renseignement négative)	Factures 2012 à 2015	310,09 €

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DECISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater la somme de 561,66 € au compte 6541.

<u>POINT N° 2.11</u> – Convention d'occupation privative du domaine public avec INFRACOS Communes de MAIZERY et HAUTE-VIGNEULLES

Par délibérations du 07.10.1997 et du 12.11.1997, le SEBVF a autorisé la signature de conventions d'occupation du domaine permettant à la Société BOUYGUES TELECOM d'implanter une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques sur des réservoirs implantés sur les Communes de MAIZERY, HAUTE-VIGNEULLES et TRITTELING-REDLACH.

Confrontées à la nécessité d'investir dans les réseaux très haut débit, BOUYGUES TELECOM et la Société SFR ont décidé de constituer une société commune dénommée INFRACOS.

Pour mener à bien son activité, cette nouvelle Société INFRACOS, a dû se voir transférer les droits d'occupation, dont étaient titulaires les deux opérateurs BOUYGUES TELECOM et SFR.

Par courrier du 20.02.2015, la Société BOUYGUES TELECOM a demandé le transfert des conventions à INFRACOS.

Des avenants présentés au Bureau du 18.05.2015 avaient pour objet de définir les modalités de substitution de la Société INFRACOS. Les autres conditions de convention restaient inchangées.

INFRACOS déployant la technologie 4G pour ses deux partenaires et la convention ayant pour échéance de renouvellement le 13.12.2020, INFRACOS a naturellement demandé avant son terme au SEBVF de préciser ses intentions.

Des négociations ont été engagées. Les conventions jointes, en annexe, sont le résultat de celles-ci.

Le coefficient de revalorisation est fixé dorénavant à 2 % l'an contre l'indice du coût de la consommation (ICC) peu favorable et les loyers 2016 sont un peu majorés.

SITES	LOYER 2015 (HT)	LOYER 2016 (HT)
BASSE-VIGNEULLES	3 263,36 €	**3 400,00 €**
MAIZERY	5 188,84 €	**5 200,00 €**

Les autres termes restent inchangés.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

*** à approuver les termes des deux nouvelles conventions de MAIZERY (site 173524) et BASSE-VIGNEULLES (site 173626),**

*** à signer les conventions ci-jointes.**

POINT N° 2.12 – Informations sur marchés attribués

Les marchés publics énumérés ci-dessous ont fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics et au Comité Syndical du 09.12.2015.

- **MARCHE n° 2016-097-T/MAPA :**
  Travaux de mise en sécurité des réservoirs

  Le marché a été attribué à la Société Atelier du Métal à CHICOURT
  20 000,00 € HT (minimum) 89 000,00 € HT (maximum)

- **MARCHE n° 2016-098-T/MAPA :**

  Travaux de sectorisation, automatismes et réhabilitation électrique des installations de production

  Le marché a été attribué à la Société des Eaux de l'Est (SEE) à CREUTZWALD
  20 000,00 € HT (minimum) 89 900,00 € HT (maximum)

- **MARCHE n° 2016-100-F/MAPA :**
  Fourniture de produits de traitement pour l'unité de décarbonatation de Basse-Vigneulles

Lot n° 1 : Chaux éteinte en vrac
28 000,00 € HT (minimum) 55 000,00 € HT (maximum)
Le marché a été attribué à la Société Carrières et Fours à Chaux de Dugny

Lot n° 2 : Chlorure ferrique en vrac
5 500,00 € HT (minimum) 15 000,00 € HT (maximum)
Le marché a été attribué à la Société Brenntag

Lot n° 3 : Chlorite de sodium
2 400,00 € HT (minimum) 11 000,00 € HT (maximum)
Le marché a été attribué à la Société Beauseigneur

Lot n° 4 : Polymères en poudre
1 400,00 € HT (minimum) 4 000,00 € HT (maximum)
Le marché a été attribué à la Société Adipap

Lot n° 5 : Acide chlorhydrique
500,00 € HT (minimum) 4 000,00 € HT (maximum)
Le marché a été attribué à la Société Brenntag

DISCUSSION : --

Le Bureau prend acte.

III - DIVERS

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

- Bouchons de calcaire GUINGLANGE-HEMILLY-ARRIANCE : information sur situation.

- 50 ans du SEBVF le 09.05.2016.

- JALLAUCOURT : Convention de mandat travaux 2015.

- HERNY Rue de l'Etang : Aménagement de la voie.

DISCUSSION : --

ANNEXES du RAPPORT ANNUEL

Page

- Tableau des productions d'eau du SEBVF pour l'année 2015 26

- Vente d'eau aux particuliers par secteur en 2015 :

  - Vente d'eau aux particuliers (Volume facturé en 2015) 27
  - Vente d'eau aux particuliers (Volume 2015 corrigé sur la base de 12 mois) 28
  - Secteur de BASSE-VIGNEULLES 29
  - Secteur Cité Minière (CRÉHANGE et FAULQUEMONT) 30
  - Secteur de COURCELLES-CHAUSSY 31
  - Secteur de DELME 32
  - Secteur de GUESSLING-HÉMERING 33
  - Secteur de LONGEVILLE-LÈS-ST-AVOLD 34
  - Secteur de PANGE 35
  - Secteur de RÉMILLY 36
  - Secteur de SERVIGNY-FRÉCOURT 37
  - Secteur de CHENOIS 38

- Prix de l'eau par secteur en 2015 :
  - Secteur de BASSE-VIGNEULLES 39
  - Secteur de COURCELLES-CHAUSSY 40
  - Secteur de DELME 41
  - Secteur de GUESSLING-HÉMERING 42
  - Secteur de LONGEVILLE-LÈS-ST-AVOLD 43
  - Secteur de PANGE 44
  - Secteur de RÉMILLY 45
  - Secteur de SERVIGNY-FRÉCOURT 46
  - Secteur de LESSE-CHENOIS 47

- Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 48-51

- Carte des Communes du SEBVF par secteurs 52

- Rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux en 2015 53

- Fiches de Synthèse des unités de distribution pour l'année 2015
  (Données transmises par l'ARS courant Juillet 2016)
  - Unité de Distribution SEBVF 2
    (forages de BASSE-VIGNEULLES et CRÉHANGE)
  - Unité de Distribution SEBVF 3 (forage de BASSE-VIGNEULLES)
  - Unité de Distribution de CHENOIS

Syndicat des Eaux de
Basse-Vigneulles et Faulquemont
13, Rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT

Faulquemont, le 30.12.2015

TABLEAU des PRODUCTIONS d'EAU du S.E.B.V.F.

ANNEE 2015

FORAGES	INDEX		PRODUCTION	PERIODE	
				DU	AU
FORAGE 602	100 852	114 230	13 378	31.12.2014	30.12.2015
FORAGE 605	5 067 330	5 514 330	447 000	31.12.2014	30.12.2015
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 1	2 174 655	2 499 773	325 118	31.12.2014	30.12.2015
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 2	3 449 010	3 999 130	550 120	31.12.2014	30.12.2015
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 3	2 846 760	3 203 310	356 550	31.12.2014	30.12.2015
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 4	4 646 250	5 215 440	569 190	31.12.2014	30.12.2015
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 5	5 257 960 0	5 813 923 181 703	555 963 181 703	31.12.2014 01.10.2015	01.10.2015 30.12.2015
FORAGE HOLACOURT	34 767	230 332	195 565	31.12.2014	30.12.2015
TOTAL			3 194 587 m3		

Le Directeur Général des Services,

Hervé SIAT.

(8202/2015 NP)

VENTE D'EAU AUX PARTICULIERS (Volume facturé en 2015)
PAR SECTEUR 2015 (en m3)

SECTEURS	Nombre Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2015	VOLUME FACTURÉ			VOLUME TOTAL facturé en 2015	Durée moyenne de consommation des 3 relevés	Durée moyenne de consommation rectifiée
			2015/1	2015/2	2015/3			
BASSE-VIGNEULLES	5 899	16 902	181 908	199 924	246 171	629 832*	10 mois	10,5 mois
INITIAL BTB						54 405	12 mois	12 mois
COURCELLES-CHAUSSY	1 352	3 660	50 092	47 753	61 380	159 225	10 mois	10,5 mois
DELME	1 582	3 382	56 636	53 323	58 410	169 247*	12 mois	12 mois
LONGEVILLE-LÈS-ST-AVOLD	2 006	4 536	54 922	61 856	62 652	179 430	11 mois	11,5 mois
CORA						17 006	12 mois	12 mois
LSA 57 SARL						1 897	12 mois	12 mois
RESTAURANT AUTOROUTE						12 483	12 mois	12 mois
PANGE	2 328	5 415	79 504	80 438	84 766	244 708	12 mois	12 mois
RÉMILLY	1 308	3 098	44 044	45 535	43 971	133 550	12 mois	12 mois
SERVIGNY	1 084	2 361	31 178	46 831	38 997	117 006	10 mois	10,5 mois
CITÉ MINIÈRE	1 578		27 049	47 963	54 037	129 049	10,5 mois	11 mois
GUESSLING-HÉMERING	1 064	2 487	30 248	29 850	32 720	92 818	12 mois	12 mois
CHENOIS	1 121	2 461	32 234	39 986	43 697	115 917	12 mois	12 mois
TOTAL	**19 322**	**44 302**	**587 815**	**653 459**	**726 801**	**2 056 573**		

***avec fin de contrat ** intégrant une pénalité de 15 jours de consommation (correspondant +30% de consommation sur 1,5 mois en période estivale)**

VENTE D'EAU AUX PARTICULIERS (Volume corrigé sur la base de 12 mois)
PAR SECTEUR 2015 (en m3)

SECTEURS	Nombre Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2015	VOLUME FACTURÉ			VOLUME TOTAL facturé en 2015	**TOTAL sur la base de 12 mois de consommation**
			2015/1	2015/2	2015/3		
BASSE-VIGNEULLES	5 899	16 902	181 908	199 924	246 171	629 832*	**719 908**
INITIAL BTB						54 405	**54 405**
COURCELLES-CHAUSSY	1 352	3 660	50 092	47 753	61 380	159 225	**181 971**
DELME	1 582	3 382	56 636	53 323	58 410	169 247*	**169 247**
LONGEVILLE-LÈS-ST-AVOLD	2 006	4 536	54 922	61 856	62 652	179 430	**187 231**
CORA						17 006	**17 006**
LSA 57 SARL						1 897	**1 897**
RESTAURANT AUTOROUTE						12 483	**12 483**
PANGE	2 328	5 415	79 504	80 438	84 766	244 708	**244 708**
RÉMILLY	1 308	3 098	44 044	45 535	43 971	133 550	**133 550**
SERVIGNY	1 084	2 361	31 178	46 831	38 997	117 006	**133 721**
CITÉ MINIÈRE	1 578		27 049	47 963	54 037	129 049	**140 780**
GUESSLING-HÉMERING	1 064	2 487	30 248	29 850	32 720	92 818	**92 818**
CHENOIS	1 121	2 461	32 234	39 986	43 697	115 917	**115 917**
TOTAL	**19 322**	**44 302**	**587 815**	**653 459**	**726 801**	**2 056 573**	**2 205 642**

***avec fin de contrat**

Secteur de BASSE-VIGNEULLES

N° INSEE	COMMUNES	Nombre d'Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2015	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2015/1	2015/2	2015/3	
008	ADELANGE	114	213	2 774	3 344	4 447	10 567*
029	ARRIANCE	102	238	3 678	3 659	4 457	11 825*
047	BAMBIDERSTROFF	497	1061	12 414	10 238	13 959	36 793*
048	BANNAY	31	78	476	650	741	1 867*
085	BIONVILLE	168	378	3 329	4 415	5 674	13 466*
105	BOUSTROFF	64	160	2 045	2 647	3 149	7 841*
115	BRULANGE	48	107	1 433	1 481	1 736	4 650*
159	CRÉHANGE	759	4 069	23 221	28 239	29 415	80 963*
190	ELVANGE	176	380	7 215	5 462	7 060	19 740*
209	FAULQUEMONT	1 714	5 552	60 113	76 177	90 331	227 259*
209	INITIAL BTB	(cf. tableau général)					
217	FLÉTRANGE	427	941	11 752	10 976	13 507	36 295*
230	FOULIGNY	105	210	4 544	4 045	5 096	14 060*
276	GUINGLANGE	147	327	6 268	4 578	5 545	16 450*
284	HALLERING	62	117	1 303	958	1 477	3 754*
297	HARPRICH	106	203	2 817	2 836	3 801	9 454*
313	HÉMILLY	69	146	3 099	1 738	3 606	8 443*
319	HERNY	230	482	6 303	6 517	7 493	20 317*
430	MAINVILLERS	145	285	3 022	4 220	4 325	11 657*
442	MANY	126	270	3 071	2 927	3 573	9 636*
444	MARANGE-ZONDRANGE	156	319	4 759	3 978	14 837	23 630*
670	THICOURT	70	147	3 189	3 614	3 880	10 683*
673	THONVILLE	25	48	611	603	1164	2 397*
679	TRITTELING-REDLACH	229	538	6 283	7 314	7 248	20 852*
714	HAUTE-VIGNEULLES	209	438	6 323	5 719	5 852	16 980*
717	VILLER	118	195	2 866	3 589	3 798	10 253*
TOTAL		**5 899**	**16 902**	**181 908**	**199 924**	**246 171**	**629 832***

***avec fin de contrat**

ANNÉE 2015

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur DUF CITÉ

N° INSEE	COMMUNES	Nombre d'Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2015	VOLUME FACTURÉ			TOTAL
				2015/1	2015/2	2015/3	
159	CRÉHANGE	918		16 060	29 627	33 568	79 255
209	FAULQUEMONT	660		10 989	18 336	20 469	49 794
TOTAL		**1 578**		**27 049**	**47 963**	**54 037**	**129 049**

ANNÉE 2015

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE

(en m3)

Secteur COURCELLES-CHAUSSY

N ° INSEE	COMMUNES	Nombre d'Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2015	VOLUME FACTURÉ			TOTAL
				2015/1	2015/2	2015/3	
155	COURCELLES-CHAUSSY	1179	3 254	43 665	41 519	53 886	139 070
200	LES ÉTANGS	173	406	6 427	6 234	7 494	20 155
TOTAL		**1 352**	**3 660**	**50 092**	**47 753**	**61 380**	**159 225**

ANNÉE 2015

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE

(en m3)

Secteur DELME

N° INSEE	COMMUNES	Nombre d'Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2015	VOLUME FACTURÉ			TOTAL
				2015/1	2015/2	2015/3	
010	ALAINCOURT-la-CÔTE	74	138	2 559	1 909	2 117	6 636*
040	AULNOIS-sur-SEILLE	153	252	4 317	3 149	4 622	12 248*
171	DELME	463	1 070	14 665	18 440	17 966	51 285*
182	DONJEUX	44	94	1 191	822	1 211	3 224*
231	FOVILLE	41	107	1 563	1 131	1 406	4 151*
349	JALLAUCOURT	76	161	3 083	2 498	3 019	8 701*
354	JUVILLE	59	119	2 297	3 800	2 470	8 601*
381	LANEUVEVILLE	113	276	4 954	3 285	3 843	12 112*
391	LEMONCOURT	37	79	2 149	1 908	2 303	6 360*
406	LIOCOURT	69	149	2 735	1 888	3 272	7 898*
436	MALAUCOURT-sur-SEILLE	68	151	3 351	2 628	2 602	8 593*
440	MANHOUÉ	71	145	1 785	1 814	2 240	5 846*
472	MONCHEUX	65	151	2 365	2 588	2 756	7 793*
525	ORIOCOURT	27	62	1 208	769	899	2 895*
559	PUZIEUX	92	184	3 967	3 331	3 469	10 802*
727	VIVIERS	61	120	2 120	1 296	2 145	5 599*
737	VULMONT	27	42	1 095	1 030	751	2 885*
755	XOCOURT	42	82	1 232	1 037	1319	3 618*
TOTAL		**1 582**	**3 382**	**56 636**	**53 323**	**58 410**	**169 247***

*avec fin de contrat

ANNÉE 2015

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur GUESSLING-HÉMERING

N° INSEE	COMMUNES	Nombre d'Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2015	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2015/1	2015/2	2015/3	
275	GUESSLING-HÉMERING	446	941	11 329	11 027	11 670	34 026
549	PONTPIERRE	295	783	9 093	9 383	10 911	29 387
389	LELLING	202	516	5 909	5 478	6 066	17 453
686	VAHL-Lès-FAULQUEMONT	121	247	3 917	3 962	4 073	11 952
TOTAL		**1 064**	**2 487**	**30 248**	**29 850**	**32 720**	**92 818**

ANNÉE 2015

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

N° INSEE	COMMUNES	Nombre d'Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2015	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2015/1	2015/2	2015/3	
413	LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD	1 691	3 852	48 726	53 913	54 298	156 937
	CORA	3					
	LSA 57 SARL	2	(cf. tableau général)				
	RESTAURANT AUTOROUTE	1					
762	ZIMMING	309	684	6 196	7 943	8 354	22 493
TOTAL		**2 006**	**4 536**	**54 922**	**61 856**	**62 652**	**179 430**

ANNÉE 2015

VENTE D'EAU AUX PARTICULIERS PAR COMMUNE

(en m3)

Secteur PANGE

N° INSEE	COMMUNES	Nombre d'Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2015	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2015/1	2015/2	2015/3	
037	AUBE	121	265	3 521	3 772	3 785	11 078
148	COLLIGNY	157	363	6 154	6 199	5 581	17 934
156	COURCELLES-sur-NIED	509	1 128	14 282	15 105	16 402	45 789
385	LAQUENEXY	434	1 080	15 080	18 342	19 363	52 785
431	MAIZEROY	160	366	6 772	6 413	6 992	20 177
432	MAIZERY	65	205	3 167	2 470	2 331	7 968
533	PANGE	413	950	14 826	13 766	13 455	42 047
654	SILLY-sur-NIED	310	708	9 009	8 832	11 314	29 155
656	SORBEY	159	350	6 693	5 539	5 543	17 775
TOTAL		**2 328**	**5 415**	**79 504**	**80 438**	**84 766**	**244 708**

ANNÉE 2015

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur RÉMILLY

N° INSEE	COMMUNES	Nombre d'Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2015	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2015/1	2015/2	2015/3	
020	ANCERVILLE	129	266	3 675	3 805	3 978	11 458
057	BÉCHY	261	571	7 055	7 603	7 789	22 447
572	RÉMILLY	918	2 261	33 314	34 127	32 204	99 645
TOTAL		**1 308**	**3 098**	**44 044**	**45 535**	**43 971**	**133 550**

ANNÉE 2015

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur SERVIGNY - FRECOURT

N ° INSEE	COMMUNES	Nombre d'Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2015	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2015/1	2015/2	2015/3	
055	BAZONCOURT	212	522	6 197	9 307	7 430	22 934
127	CHANVILLE	56	124	1 905	2 372	1 898	6 175
392	LEMUD	201	319	4 227	7 189	6 589	18 005
563	RAVILLE	110	269	2 904	3 853	3 741	10 498
627	SANRY-sur-NIED	131	317	2 943	4 188	3 907	11 038
648	SERVIGNY-Lès-RAVILLE	199	413	7 406	10 773	8 245	26 424
695	VARIZE-VAUDONCOURT	65	145	2 319	3 900	2 775	8 994
718	VILLERS-STONCOURT	110	252	3 277	5 249	4 412	12 938
TOTAL		**1 084**	**2 361**	**31 178**	**46 831**	**38 997**	**117 006**

ANNÉE 2015

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur CHENOIS

N° INSEE	COMMUNES	Nombre d'Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2015	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2015/1	2015/2	2015/3	
007	ADAINCOURT	52	118	1 353	1 876	1 938	5 167
027	ARRAINCOURT	63	131	1 777	2 237	2 097	6 111
54	BAUDRECOURT	98	188	2 969	3 638	4 036	10 643
138	CHENOIS	37	68	827	973	1 042	2 842
236	FRÉMERY	45	66	3 075	2 698	2 781	8 554
293	HAN-sur-NIED	104	259	2 777	3 185	3 503	9 465
328	HOLACOURT	41	74	833	1 165	1 389	3 387
395	LESSE	95	201	3 043	3 248	3 383	9 674
424	LUCY	113	211	3 006	4 143	4 977	12 126
609	SAINT-EPVRE	54	167	2 061	2 486	3 208	7 755
698	VATIMONT	147	321	3 385	5 009	5 606	14 000
726	VITTONCOURT	164	392	4 067	5 554	6 012	15 633
728	VOIMHAUT	108	265	3 061	3 774	3 725	10 560
TOTAL		**1 121**	**2 461**	**32 234**	**39 986**	**43 697**	**115 917**

PRIX DE L'EAU 2015
SECTEUR BASSE-VIGNEULLES

N° INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USÉES (Red Asst)					T.V.A 10 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Moder-nisation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
008	ADELANGE	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,95 €	4,55 €	
029	ARRIANCE	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	
047	BAMBIDERSTROFF	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	
048	BANNAY	1,12 €			0,395 €		0,08 €							0,09 €	1,69 €	4,55 €	
085	BIONVILLE	1,12 €			0,395 €		0,08 €							0,09 €	1,69 €	4,55 €	
105	BOUSTROFF	1,12 €			0,395 €	0.274 €	0,08 €		0,86 €				0,11 €	0,09 €	2,93 €	4,55 €	
115	BRULANGE	1,12 €			0,395 €		0,08 €							0,09 €	1,69 €	4,55 €	
159	CRÉHANGE	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	
190	ELVANGE	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	
209	FAULQUEMONT	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	
217	FLÉTRANGE	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	
230	FOULIGNY	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,95 €	4,55 €	
276	GUINGLANGE	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	
284	HALLERING	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,95 €	4,55 €	
297	HARPRICH	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,86 €				0,11 €	0,09 €	2,93 €	4,55 €	
313	HÉMILLY	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	
319	HERNY	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	
430	MAINVILLERS	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	
442	MANY	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	
444	MARANGE-ZONDRANGE	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0.11 €	0,09 €	2,95 €	4,55 €	
670	THICOURT	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,95 €	4,55 €	
673	THONVILLE	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0.11 €	0,09 €	2,95 €	4,55 €	
679	TRITTELING	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	
714	HAUTE-VIGNEULLES	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	
717	VILLER	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,86 €				0,11 €	0,09 €	2,93 €	4,55 €	

PRIX DE L'EAU 2015
SECTEUR DE COURCELLES-CHAUSSY

N° INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 10 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Moder-nisation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
155	COURCELLES-CHAUSSY*	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €	1,20 €						0,09 €	3,16 €	4,55 €	
200	LES ETANGS	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €	1,35 €						0,09 €	3,31 €	4,55 €	

* Pas de TVA sur l'assainissement et modernisation

PRIX DE L'EAU 2015
SECTEUR DE DELME

N° INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 10 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Moder-nisation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
010	ALAINCOURT-la-CÔTE	1,12 €			0,363 €		0,08 €							0,08 €	1,65 €	4,55 €	
040	AULNOIS-sur-SEILLE	1,12 €			0,363 €		0,08 €							0,08 €	1,65 €	4,55 €	
171	DELME	1,12 €			0,363 €		0,08 €							0,08 €	1,65 €	4,55 €	
182	DONJEUX	1,12 €			0,363 €		0,08 €							0,08 €	1,65 €	4,55 €	
231	FOVILLE	1,12 €			0,363 €		0,08 €							0,08 €	1,65 €	4,55 €	
349	JALLAUCOURT	1,12 €			0,363 €		0,08 €							0,08 €	1,65 €	4,55 €	
354	JUVILLE	1,12 €			0,395 €		0,08 €							0,09 €	1,69 €	4,55 €	
391	LEMONCOURT	1,12 €			0,363 €		0,08 €							0,08 €	1,65 €	4,55 €	
406	LIOCOURT	1,12 €			0,363 €		0,08 €							0,08 €	1,65 €	4,55 €	
436	MALAUCOURT-sur-SEILLE	1,12 €			0,363 €		0,08 €							0,08 €	1,65 €	4,55 €	
440	MANHOUÉ	1,12 €			0,363 €		0,08 €							0,08 €	1,65 €	4,55 €	
472	MONCHEUX	1,12 €			0,395 €		0,08 €							0,09 €	1,69 €	4,55 €	
525	ORIOCOURT	1,12 €			0,363 €		0,08 €							0,08 €	1,65 €	4,55 €	
559	PUZIEUX	1,12 €			0,363 €		0,08 €							0,08 €	1,65 €	4,55 €	
737	VULMONT	1,12 €			0,363 €		0,08 €							0,08 €	1,65 €	4,55 €	
755	XOCOURT	1,12 €			0,363 €		0,08 €							0,08 €	1,65 €	4,55 €	
381	LANEUVEVILLE	1,12 €			0,395 €		0,08 €							0,09 €	1,69 €	4,55 €	
727	VIVIERS	1,12 €			0,395 €		0,08 €							0,09 €	1,69 €	4,55 €	

PRIX DE L'EAU 2015
SECTEUR DE GUESSLING-HÉMERING

N° INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 10 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Moder-nisation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
275	GUESSLING-HÉMERING	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		2,33 €				0,26 €	0,09 €	4,55 €	4,55 €	
549	PONTPIERRE	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	
389	LELLING	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		2,33 €				0,26 €	0,09 €	4,55 €	4,55 €	
686	VAHL-Lès-FAULQUEMONT	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,95 €	4,55 €	

PRIX DE L'EAU 2015
SECTEUR DE LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

N° INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 10 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Moder-nisation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
413	LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	
762	ZIMMING	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,44 €	4,55 €	

PRIX DE L'EAU 2015
SECTEUR DE PANGE

N° INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 10 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Moder-nisation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
037	AUBE*	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €	1,20 €						0,09 €	3,16 €	4,55 €	
148	COLLIGNY	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,40 €				0,17 €	0,09 €	3,53 €	4,55 €	
156	COURCELLES-SUR-NIED*	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €	1,20 €						0,09 €	3,16 €	4,55 €	
385	LAQUENEXY	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €	1,24 €					0,15 €	0,09 €	3,35 €	4,55 €	
431	MAIZEROY*	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €	2,20 €						0,09 €	4,16 €	4,55 €	
432	MAIZERY*	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €	1,50 €						0,09 €	3,46 €	4,55 €	32,00 €
533	PANGE	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,40 €				0,17 €	0,09 €	3,53 €	4,55 €	
654	SILLY-SUR-NIED*	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €	1,10 €						0,09 €	3,06 €	4,55 €	
656	SORBEY*	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €	2,10 €						0,09 €	4,06 €	4,55 €	

* Pas de TVA sur l'assainissement

PRIX DE L'EAU 2015
SECTEUR DE RÉMILLY

N° INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 10 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Moder-nisation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
020	ANCERVILLE	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,41 €				0,17 €	0,09 €	3,54 €	4,55 €	
057	BÉCHY	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,30 €				0,16 €	0,09 €	3,42 €	4,55 €	
572	RÉMILLY	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,41 €				0,17 €	0,09 €	3,54 €	4,55 €	

PRIX DE L'EAU 2015
SECTEUR DE SERVIGNY-FRECOURT

N° INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 10 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Moder-nisation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
055	BAZONCOURT*	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,05 €					0,09 €	3,01 €	4,55 €	
127	CHANVILLE*	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,00 €					0,09 €	2,96 €	4,55 €	
392	LEMUD	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,41 €				0,17 €	0,09 €	3,54 €	4,55 €	
563	RAVILLE*	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		2,50 €					0,09 €	4,46 €	4,55 €	
627	SANRY-SUR-NIED*	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		1,00 €					0,09 €	2,96 €	4,55 €	
648	SERVIGNY-LÈS-RAVILLE*	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		2,50 €					0,09 €	4,46 €	4,55 €	
695	VAUDONCOURT	1,12 €			0,395 €		0,08 €							0,09 €	1,69 €	4,55 €	
718	VILLERS-STONCOURT*	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,50 €					0,09 €	2,46 €	4,55 €	

* Pas de TVA sur l'assainissement

PRIX DE L'EAU 2015
SECTEUR DE LESSE-CHENOIS

N° INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 10 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par MOIS
					Pollution	Moder-nisation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
7	ADAINCOURT	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,95 €	4,55 €	
27	ARRAINCOURT	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,95 €	4,55 €	
54	BAUDRECOURT	1,12 €			0,395 €		0,08 €							0,09 €	1,68 €	4,55 €	
138	CHENOIS	1,12 €			0,395 €		0,08 €							0,09 €	1,68 €	4,55 €	
236	FRÉMERY	1,12 €			0,395 €		0,08 €							0,09 €	1,68 €	4,55 €	
293	HAN-sur-NIED	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,95 €	4,55 €	
328	HOLACOURT	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,95 €	4,55 €	
395	LESSE	1,12 €			0,395 €		0,08 €							0,09 €	1,68 €	4,55 €	
424	LUCY	1,12 €			0,395 €		0,08 €							0,09 €	1,68 €	4,55 €	
609	SAINT-EPVRE	1,12 €			0,395 €		0,08 €							0,09 €	1,68 €	4,55 €	
698	VATIMONT	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,95 €	4,55 €	
726	VITTONCOURT	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,95 €	4,55 €	
728	VOIMHAUT	1,12 €			0,395 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,95 €	4,55 €	

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2016
CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1er janvier 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,69 € TTC/m³.** Ce prix est stable depuis 3 ans. *(estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).*

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,4 millions d'euros dont 150,34 millions en provenance de la facture d'eau.

6,32 € de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés *(hors MDPA)*

75,59 € de redevance de pollution domestique payée par les abonnés *(répercutés sur le prix de l'eau) (y compris modernisation de collecte)*

0,03 € de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2015

0,42 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

9,64 € de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités *(répercutés sur le prix de l'eau)*

6,11 € de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques *(dont les irrigants)*

1,88 € de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits *(part agence de l'eau)*

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(source : AERM 2015)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

3,93 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

41,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 7,86 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 11,86 € de primes de résultat à l'assainissement collectif

17,29 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, *en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2015

2,71 € pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)*

21,86 € principalement aux collectivités, dont 1,46 € pour la solidarité envers les communes rurales, pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

11,80 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

1,01 € pour la solidarité humanitaire

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(source : AERM 2015)

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2015

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2015, 61 nouvelles stations ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de quelques 122 600 habitants. L'assainissement des collectivités de plus de 2 000 habitants étant conforme, l'agence de l'eau soutient les projets de collectivités de plus petite taille qui ne disposent pas à ce jour d'un système d'assainissement suffisant contribuant ainsi à la dégradation de la qualité de l'eau. L'agence de l'eau a également aidé à la réhabilitation de près de 900 installations d'assainissement non collectif.

PROTÉGER LES CAPTAGES

Près de 80% des captages prioritaires identifiés bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Sur cette problématique particulière, l'agence de l'eau accompagne en complément des mesures agro-environnementales (remise en herbe, réduction des herbicides, conversion biologique...) des solutions innovantes sur ces zones de captage destinées à l'alimentation en eau potable. Ainsi, suite à un appel à projets, l'agence de l'eau a retenu 12 projets "pilotes" qui vont permettre de tester de nouvelles approches.

RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES TOXIQUES

82 dossiers aidés en 2015 concernent une réduction de pollution toxique (55% du nombre de dossiers) d'origine industrielle ou artisanale. La pollution artisanale ainsi éliminée ou évitée est estimée à près de 350 kg en 2015.

RECOUVRER UN FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU, RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

En 2014, 200 kilomètres de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer leur fonctionnement optimal et de leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Au total, ce sont près de 3 000 kilomètres de cours d'eau qui ont bénéficié du soutien de l'agence de l'eau depuis 2007 auxquels il faut ajouter 800 kilomètres qui ont été "étudiés" pour identifier les travaux nécessaires.
Près de 300 hectares de zones humides supplémentaires ont été restaurés ou acquis en 2015. 22 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 21 équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration des poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 38 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...)

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(SDAGE)**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© mars 2016, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc, agence de l'eau Rhin-Meuse

La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ 2016

→ QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIÈRES ?

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

CARTE des Communes du SEBVF par secteurs

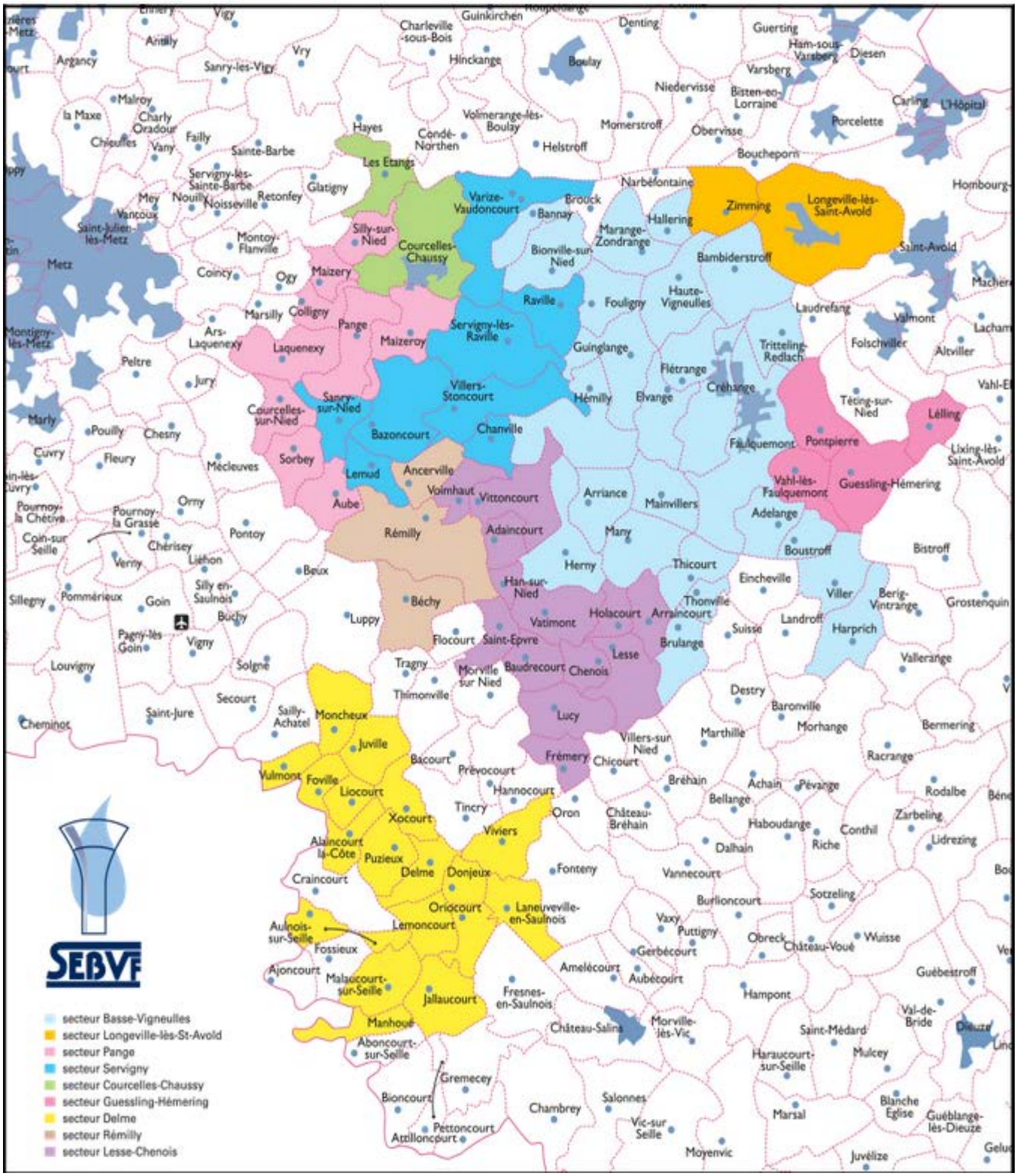

AGENCE REGIONALE DE SANTE LORRAINE
DELEGATION TERRITORIALE DE MOSELLE
Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
***
27, place Saint-Thiébault
57045 METZ CEDEX
Standard Régional
Tél : 03 83 39 79 79 - Fax : 03 87 37 56 56
Courriel: ars-lorraine-dt57-vsse@ars.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MOSELLE

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE ANNEE : 2014

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E

L'eau distribuée en 2014 par l'unité de distribution du "CHENOIS"a été sur le plan bactériologique d'excellente qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.
L'eau distribuée en 2014 par l'unité de distribution "SEBVF 2" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception d'un dépassement de la référence de qualité fixée pour le paramètre carbone organique total.
L'eau distribuée en 2014 par l'unité de distribution "SEBVF 3" a été sur le plan bactériologique d'excellente qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception d'un dépassement de la référence de qualité fixée pour le paramètre carbone organique total.

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

DECISION MODIFICATIVE N° 1

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
604 - Prestations de services	2 500,00 €	002 - Excédent antérieur reporté	72 000,00 €	2031 Op. OPNI - Frais d'études	5 000,00 €	021 (ordre) - Virement de la section d'exploitation	275 000,00 €
6071 - Compteurs	- 200 000,00 €			21561 Op. OPNI - Matériel spécifique distribution eau	200 000,00 €	1068 (ordre) - Affectation excédent N - 1	- 69 000,00 €
615235 - Entretien voies et réseaux - Entretien de canalisations	10 000,00 €			2183 Op. OPNI - Acquisition matériel informatique	6 000,00 €		
6226 - Honoraires	- 2 500,00 €			2313 Op. OPNI - Travaux neufs de bâtiments	- 5 000,00 €		
678 - Autres charges exceptionnelles	5 000,00 €						
701249 - Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	- 18 000,00 €						
023 (ordre) - Virement à la section d'investissement	275 000,00 €						
TOTAL DEPENSES FONCT	**72 000,00 €**	**TOTAL RECETTES FONCT**	**72 000,00 €**	**TOTAL DEPENSES INVEST**	**206 000,00 €**	**TOTAL RECETTES INVEST**	**206 000,00 €**

Modifications articles budgétaires suite à changement nomenclature comptable :

Dépenses	***- 669 500,00 €***	***Dépenses***	***669 500,00 €***
Article 6152 (BP 2016)	- 20 000,00 €	Article 61521	20 000,00 €
Article 615201 (BP 2016)	- 30 000,00 €	Article 615281	30 000,00 €
Article 6152011 (BP 2016)	- 10 000,00 €	Article 615282	10 000,00 €
Article 6152012 (BP 2016)	- 87 500,00 €	Article 615283	87 500,00 €
Article 615202 (BP 2016)	- 40 000,00 €	Article 615210	40 000,00 €
Article 61521 (BP 2016)	- 20 000,00 €	Article 615230	20 000,00 €
Article 615211 (BP 2016)	- 180 000,00 €	Article 615231	180 000,00 €
Article 615212 (BP 2016)	- 160 000,00 €	Article 615232	160 000,00 €
Article 615213 (BP 2016)	- 20 000,00 €	Article 615233	20 000,00 €
Article 615214 (BP 2016)	- 25 000,00 €	Article 615234	25 000,00 €
Article 615215 (BP 2016)	- 4 000,00 €	Article 615235	4 000,00 €
Article 615221 (BP 2016)	- 5 000,00 €	Article 615284	5 000,00 €
Article 615222 (BP 2016)	- 31 000,00 €	Article 615285	31 000,00 €
Article 615611 (BP 2016)	- 25 000,00 €	Article 61562	25 000,00 €
Article 6228 (BP 2016)	- 1 000,00 €	Article 6225	1 000,00 €
Article 62511 (BP 2016)	- 8 000,00 €	Article 6251	8 000,00 €
Article 62561 (BP 2016)	- 1 500,00 €	Article 6532	1 500,00 €
Article 64112 (BP 2016)	- 500,00 €	Article 6415	500,00 €
Art. 23156/Op.OPNI (BP 2016)	- 1 000,00 €	Article 678	1 000,00 €
Recettes	***- 35 000,00 €***	***Recettes***	***35 000,00 €***
Article 6419 (BP 2016)	- 5 000,00 €	Article 64198	5 000,00 €
Article 70682 (BP 2016)	- 30 000,00 €	Article 7065	30 000,00 €

Médiation de l'eau

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS

Entre :

- L'association de la Médiation de l'eau dont le siège est au 5, rue Royale à Paris, représentée par son Directeur Général Bernard JOUGLAIN, ci-après nommée la Médiation de l'eau, d'une part,

- ..... dont le siège est situé à ....., représenté par son Président, Directeur, ... Monsieur ....., ... sera ci-après nommé le Professionnel, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention :

La présente Convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et du Professionnel, de définir les modalités de fonctionnement du partenariat afin de permettre aux abonnés du Professionnel de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.153-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation ce qui garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le Professionnel responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes dont la liste figure dans l'annexe au présent document, garantit à tout consommateur relevant du service le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation au livre 1er, à l'article L.133-4 et au titre V sous réserve de remplir en amont les obligations d'information telles que définies aux articles L.156-1 à 3 et R.156-1 du code de la consommation.

Médiation de l'eau

Article 2 - Durée :

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée. Le professionnel et/ou la Médiation de l'eau peuvent mettre fin à la présente Convention dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 3 - Dispositions concernant les modalités générales de collaboration :

Aux fins d'assurer une collaboration efficace et de simplifier les relations, chaque partie devra désigner :

- Un interlocuteur unique responsable de la mise en œuvre administrative de la Convention,
- S'il est différent, un interlocuteur pour la gestion du traitement des dossiers,

Dans le but de faciliter le suivi des dossiers en cours à la Médiation de l'eau et pour connaitre leur avancée, le Professionnel bénéficiera de codes d'accès permettant de consulter l'ensemble des dossiers concernant son service d'eau et d'assainissement.

Article 4 – Dispositions concernant le champ d'application de la médiation

Un professionnel est tenu de garantir au consommateur un recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Le code de la consommation dans son article préliminaire définit le consommateur comme suit : « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. »

Certains règlements de service définissent, de manière plus extensive, le consommateur comme un abonné du service, considéré comme « toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au service. »

La Médiation de l'eau étant compétente pour faciliter le règlement amiable des litiges de consommation de l'ensemble des abonnés, le Professionnel doit préciser en cochant la case correspondante ci-dessous s'il souhaite que le champ d'application de la médiation soit étendu ou non à tous les abonnés du service.

☐ Tous les abonnés bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel selon le barème de l'association,

☐ Les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel selon le barème de l'association,
Tous les autres abonnés, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, après accord du demandeur d'une part, du professionnel d'autre part sur un partage pour moitié des frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers selon le barème de l'association,

☐ Seuls les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel.

Médiation de l'eau

Article 5 - Dispositions concernant les modalités relatives au traitement des litiges :

Les parties conviennent de mettre tous moyens en œuvre en vue d'apporter des solutions permettant la résolution amiable des litiges nés entre le Professionnel et ses abonnés.

Dans ce cadre, le Professionnel s'engage à :

- Inscrire dans les contrats d'abonnements et le règlement de service que l'abonné a la possibilité de recourir à la Médiation de l'eau en cas de litige,
- Communiquer sur l'existence de la Médiation de l'eau sur son site internet, et sur une éventuelle lettre d'informations destinées aux abonnés,
- Communiquer les coordonnées et l'adresse internet du Médiateur sur son site internet, sur les conditions générales de vente ou de service, les bons de commande ou tout support adapté.
- Informer ses abonnés sur la procédure à suivre en cas de réclamation (identification d'un système de réclamation client),
- Informer la Médiation de l'eau des coordonnées vers lesquelles le Médiateur doit renvoyer les saisines prématurées,
- Proposer à ses abonnés d'avoir recours à la Médiation de l'eau en leur expliquant les procédures à suivre (saisir la Médiation de l'eau par courrier postal ou par Internet),
- Informer le Médiateur de l'eau, dès qu'il a connaissance qu'un dossier a été notifié, pour le cas particulier où il souhaiterait se retirer du processus de médiation,
- Coopérer avec la Médiation de l'eau en envoyant la copie de tous les documents demandés par ses services dans un délai de 2 semaines,
- Indiquer au Médiateur dans le délai d'un mois, à compter de l'envoi de sa proposition de règlement amiable, s'il y a refus ou acceptation de celle-ci.

Par ailleurs, si le Professionnel propose sur son site internet ou par un autre moyen électronique la vente de biens ou de services, qui entrent dans le champ de la présente convention et peuvent être souscrites sur ces supports, il inclue sur son site internet :

- son adresse électronique
- le lien vers la plateforme européenne de règlement des litiges en ligne (RLL)

Ces informations sont aussi à inscrire dans les conditions générales applicables aux contrats de vente et de service en ligne.

Et la Médiation de l'eau s'engage à :

- Renvoyer à l'instance du Professionnel chargée de répondre aux réclamations écrites des abonnés, chaque saisine reçue jugée prématurée au sens de l'article L.152.2 a) du code de la consommation,
- Déclarer comme dossier examinable chaque dossier concernant l'exécution du service public de l'eau ou de l'assainissement ayant fait l'objet d'une tentative de règlement par l'abonné au travers d'une réclamation écrite envoyée aux coordonnées définies par le professionnel,
- Instruire chaque dossier en toute indépendance et impartialité dès lors qu'une notification telle que prévue par l'article R.152-2 du code de la consommation a été faite aux parties,

Médiation de l'eau

- Proposer une solution de règlement amiable en cas de litige avéré qui soit rendu en droit et en équité et qui satisfasse les intérêts des deux parties,
- Informer le Professionnel des questions relatives aux évolutions de la règlementation concernant la médiation dans le secteur de l'eau.

Article 6 - Abonnement et barème des prestations :

Le montant de l'abonnement annuel, qui dépend du nombre d'abonnés du service au 1er Janvier de l'année pour lequel il est perçu et le barème appliqué aux prestations rendues sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la Médiation de l'eau.

Pour l'année 2016 :

- le nombre d'abonnés du Professionnel étant de ..... au 1er janvier 2016, le montant de l'abonnement annuel sera de ..... €,
- le barème des prestations applicable est annexé à la présente Convention.

Pour les années suivantes, la Médiation de l'eau notifiera au Professionnel au plus tard en décembre de l'année précédente le nouveau barème.

Par ailleurs, le Professionnel s'engage à fournir annuellement à la Médiation de l'eau le nombre de ses abonnés à la date du 31 décembre.

Article 7 - Modalités de règlement :

Chaque année, la Médiation de l'eau établit :

- en janvier, une facture comprenant le montant de l'abonnement annuel et le cas échéant, une facture de régularisation des prestations effectuées au cours de l'année précédente,

- en juillet, une facture des prestations effectuées au cours du 1er semestre, en cas d'activité significative.

Les factures sont payables à 30 jours par virement bancaire. Des pénalités pourront être appliquées en cas de retard de paiement, égales à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le Professionnel sera automatiquement débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 euros. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 8 – Résiliation :

Le Professionnel et/ou la Médiation de l'eau peuvent mettre fin à la présente Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception stipulant cette demande de résiliation, 3 mois avant la date d'échéance annuelle correspondant au 31 décembre de chaque année.

Médiation de l'eau

La Médiation de l'eau s'engage durant ce délai de 3 mois à terminer le traitement des dossiers en cours et le Professionnel s'engage à continuer à transmettre les documents demandés par la Médiation de l'eau dans un délai de 2 semaines et à indiquer, suite à l'envoi de l'avis, s'il accepte ou refuse notre proposition de règlement amiable.

En cas de nécessité de modifier ou compléter la présente Convention, un avenant sera établi. La Convention et son avenant seront de nouveau conclu pour une durée indéterminée et il pourra y être mis fin comme prévu à l'alinéa 1er de cet article.

Article 9 – Annexes :

La présente convention comporte une annexe « Fonctionnement administratif », une annexe « Processus de traitement et de facturation » et une annexe « Barème des prestations » qui font partie intégrante de la convention et doivent être complétées et signées par les deux parties.

Fait à Paris, le ..... 2016 en 2 exemplaires.

Pour	Pour l'Association de la Médiation de l'eau,
Lu et approuvé,	Lu et approuvé,
Le Président, Directeur, ...	Le Directeur Général,
.....	Bernard JOUGLAIN

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION
relative au reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte en application des articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement

N° de convention : 3387.1-X-2016

Entre :

Le Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) sis à Faulquemont, représenté par son Président, et désigné ci-après par le terme « l'exploitant »,

Et

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, sise à Rozérieulles représentée par son Directeur Général et désignée ci-après par le terme « l'Agence ».

Considérant

- Les articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement qui instituent :
  - la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, désignées ci-après par les termes « les redevances » ;
  - un dispositif de facturation de ces redevances par l'exploitant du service d'eau et d'assainissement sur la facture de la distribution d'eau et de l'assainissement, l'exploitant devant reverser les sommes ainsi perçues à l'agence et produire une déclaration annuelle permettant d'arrêter le montant des redevances dues.
- Les modalités particulières de versement de certaines redevances définies par l'article R.213-48-35 du même code ;
- La possibilité donnée au conseil d'administration de l'agence d'approuver, en application des articles R.213-48-35 et R.213-48-37 du même code, des conventions types fixant les modalités des opérations de reversement des redevances perçues par l'exploitant sous la forme d'acomptes périodiques ;
- La délibération n° 2012/19 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse relative à la convention type pour le versement de la redevance de pollution d'origine domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et le calendrier de reversement sous la forme d'acomptes des redevances encaissées par l'exploitant.

Art. 2 - Versement d'acomptes

2.1 Le montant et l'échéancier de versement des acomptes sont établis en tenant compte du calendrier prévisionnel de facturation au cours de l'année N de la distribution d'eau et de l'assainissement et de sa traduction en termes d'encaissement au cours de l'année N et le cas échéant de l'année N+1.

2.2 Le montant des acomptes et l'échéancier de paiement sont les suivants :

Pour l'année 2016

Mois	Montants de redevances de pollution domestique	Montants de redevances de modernisation des réseaux de collecte
Juillet N	172 000 €	90 000 €
Septembre N	90 000 €	50 000 €
Janvier N+1	313 000 €	162 000 €
Montants totaux :	**575 000 €**	**302 000 €**

Pour les années 2017 et 2018

Mois	Montants de redevances de pollution domestique	Montants de redevances de modernisation des réseaux de collecte
Mai N	172 000 €	90 000 €
Septembre N	90 000 €	50 000 €
Janvier N+1	313 000 €	162 000 €
Montants totaux :	**575 000 €**	**302 000 €**

2.3 Le montant global des acomptes versés représente 90 % du montant prévisionnel des redevances encaissées par l'exploitant au cours de l'année.

2.4 Le montant des acomptes susvisés ne peut dépasser les montants réellement encaissés. En cas de dépassement, l'exploitant en informe l'Agent comptable de l'Agence avant la date limite de paiement et transmet à l'Agence un état justificatif des encaissements avant le 15 du mois suivant pour régularisation.

Art. 3 - Modalités de paiement

L'Agent comptable de l'Agence adresse à l'exploitant au plus tard le 15 de chaque mois de versement un ordre de recette pour chaque redevance mentionnant la somme due.

Les montants sont immédiatement exigibles.

La date limite de paiement est le dernier jour du mois de versement.

Le règlement est effectué par virement ou chèque au nom de l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dont les coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Route de Lessy ROZERIEULLES – BP 10017
57161 MOULINS LES METZ CEDEX

RIB : 10071 57000 00001000001 29 TP METZ
IBAN : FR76 1007 1570 0000 0010 0000 129
BIC : TRPUFRP1

Le paiement est réalisé au vu des titres de recette et avec leurs références.

Art. 4 - Durée et révision de la convention

4.1 La présente convention prend effet à compter de sa notification et est applicable pour la durée du 10ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

4.2 L'échéancier de reversement pourra être revu tous les ans dans le cadre d'un avenant à la présente convention, à la demande de l'Agence ou de l'exploitant, afin de tenir compte de l'évolution des encaissements.

4.3 L'échéancier de reversement reste de plein droit applicable en cas de changement de dénomination sociale de l'exploitant ou du transfert de compétence de la collectivité organisatrice du service d'eau ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale ou à un groupement de collectivité.

4.4 La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre l'agence et l'exploitant. La partie souhaitant résilier la présente convention en avise l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre de demande de résiliation, la résiliation sera réputée acquise.

4.5 En cas de différend entre les parties pour l'application de la présente convention, celles-ci s'engagent à procéder à toute recherche de conciliation. A défaut d'accord amiable dans un délai de six mois à compter de la demande de conciliation, l'un des signataires peut saisir la juridiction compétente.

Fait à Rozérieulles, le .....

L'exploitant

Le Directeur Général

Nom du signataire

Nom du signataire

SEBVF

Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF (Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont), Maître d'Ouvrage agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Bureau Syndical en date du 23.05.2016,

D'une part,

Monsieur STABLO Jean-Marie, Maire de la Commune de REMILLY, mandataire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal, en date du 19.05.2016,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – OBJET

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2 ci-après, au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage dans les conditions fixées ci-après,

Article 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS

2.1 – Le programme détaillé de l'opération est :

Renforcement du réseau A.E.P., Rue de Pont-à-Mousson (entre la Rue Auguste Rolland et la Rue du Collège) à REMILLY (280 ml de réseau principal et 24 raccordements individuels).

a) L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la charge du Maître d'Ouvrage, tel que décrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché est estimée à 38 373,64 € HT. Le montant de l'opération est détaillé comme suit :

3.01 - Travaux de terrassement pour pose de conduite principale (hors coordination) sur 140 ml pour un prix unitaire de 42,00 € HT/ml, soit 5 880,00 € HT. Ce prix comprend les terrassements en tranchée y compris évacuation et remblaiement avec compactage et la réfection de la chaussée et trottoir à l'identique.

3.03 - Fourniture et pose de 280 ml de canalisation principale en fonte Ø 125 pour un prix unitaire de 36,00 € HT/ml, soit 10 080,00 € HT; ces prix comprennent la fourniture à pied d'œuvre, la mise en place des tuyaux et des pièces de raccord (té, coude, manchon, ...) sans raccordement au réseau existant, la fourniture et la mise en place des robinets-vannes, la fourniture et la façon des joints, les coupes de tuyaux, le béton de calage dans les angles et aux extrémités. Ces travaux comprennent également la fourniture et mise en place des robinets-vannes prévus côté Rue Auguste Rolland ; 3 robinets-vannes pour fonte Ø 125.

3.04 - Plan de récolement pour un prix forfaitaire de 200,00 € HT. Ce prix comprend l'établissement d'un plan côté portant indication des canalisations d'eau principales et des raccordements individuels, avec tous les accessoires, en particulier les robinets vannes à positionner par rapport aux limites de voiries et aux regards de comptage.

(COMPT/3329/2016 SR/FF/NP) **Direction et Services Administratifs**
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

SEBVF
Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

3.05 - Fourniture et pose du grillage avertisseur bleu sur 280 ml pour un prix unitaire de 0,50 € HT/ml, soit 140,00 € HT (pose à la côte règlementaire ; grillage avec fil métallique pour détection possible en surface concernant les raccordements individuels).

3.06 - Essai de pression des conduites principales et de ses raccordements individuels pour un prix forfaitaire de 500,00 € HT ; ce prix comprend l'essai de pression, l'établissement du procès-verbal d'essai de pression, le rapport d'analyse bactériologique du nouveau réseau d'eau potable.

3.08 - Travaux de terrassement pour reprise des 24 raccordements individuels en domaine public pour un prix unitaire de 38,00 € HT/ml, soit 7 220,00 € HT (prévisionnel de 190 ml); ce prix comprend les terrassements en tranchée y compris évacuation et remblaiement avec compactage, la réfection de chaussée et du trottoir à l'identique, le sondage pour recherche du raccordement existant permettant de définir l'implantation du regard de comptage en limite de domaine public/privé. Il comprend également la fourniture et pose de tuyau PEHD Ø 32 sous gaine de Ø 63 en fond de fouille.

3.09 - Fourniture et pose des pièces pour reprise des raccordements individuels (24 unités) en domaine public pour un prix unitaire de 245,00 € HT par raccordement, soit 5 880,00 € HT. Ce prix comprend la fourniture et pose de la bouche à clé complète (tige vanne, tube allonge, bouche à clé) et la fourniture et pose d'un collier de prise en charge pour fonte (pose à l'avancement des travaux de pose de la canalisation principale).

3.10 - Fourniture et pose des regards ou bornes de comptage (22 unités) pour reprise des raccordements individuels pour un prix unitaire de 350,00 € HT/ml, soit 7 700,00 € HT ; ce prix comprend, en plus de la fourniture et pose du regard de comptage, le terrassement, le raccordement et le remblaiement (après raccordement du regard au PEHD du particulier).

3.11 - Les Travaux préliminaires d'un montant de 773,64 € HT (sur un montant total de 3 600,00 € HT des codes P.01 à P.05 du marché) comprenant le constat d'huissier, l'installation de chantier, la signalisation du chantier, le dossier d'exécution, les frais de pompage et d'épuisement.

b) L'enveloppe financière prévisionnelle concernant la maîtrise d'œuvre du projet, à la charge du Maître d'Ouvrage, est estimée à 997,71 € HT correspondant à 2,6 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ci-dessus détaillés (travaux tranche conditionnelle).

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Maître d'Ouvrage estime nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2 – Délais

Le mandataire s'engage à remettre les ouvrages en pleine propriété au Maître d'Ouvrage. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Article 3 – MODE DE FINANCEMENT

La répartition du coût de l'opération s'établit par une prise en charge de la sur largeur et du remblaiement de fouille par le mandataire.

SEBVF
Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

Le coût des travaux (fournitures/pose du réseau AEP, reprise des branchements) et le coût de la maîtrise d'œuvre correspondante aux travaux eau potable (tranche conditionnelle uniquement) est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, et après avis technique du Maître d'Ouvrage.
- Préparation du choix du ou des Maîtres d'Œuvre, signature et gestion des marchés, notamment versement de la rémunération des Maîtres d'Œuvre.
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au Maître d'Ouvrage, signature et gestion des marchés, notamment versement des rémunérations.
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment versement du coût des travaux et réception des travaux.
- Gestion financière, comptable et administrative de l'opération.
- Actions en justice.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 6 – FINANCEMENT PAR LE MANDATAIRE

A la demande du mandataire, le Maître d'Ouvrage (SEBVF) procèdera au versement d'un acompte de 50 % des montants prévisionnels définis à l'article 2.1. Un ordre de service de démarrage des travaux devra être établi au préalable.

A la fin des travaux et après réception, le mandataire émettra un titre de paiement correspondant aux travaux revenant au Maître d'Ouvrage tel que défini à l'article 3 de la présente convention. Le Maître d'Ouvrage mandatera sous 20 jours au mandataire le solde correspondant aux sommes dues (au réel) déduction faite de l'éventuel acompte de 50 % déjà versé.

Article 7 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, le mandataire informera le Maître d'Ouvrage de l'état d'avancement de l'opération, sur demande de celui-ci.

Article 8 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au Maître d'Ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Le Maître d'Ouvrage pourra faire ses observations au mandataire et aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

(COMPT/3329/2016 SR/FF/NP) **Direction et Services Administratifs**
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

SEBVF
Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

8.1 – Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au Maître d'Ouvrage, figurant au Code des Marchés Publics.

Les bureaux, commissions et jurys du Maître d'Ouvrage prévus par le Code des Marchés Publics seront convoqués en tant que de besoin par le Maître d'Ouvrage. Le mandataire assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux. Le Maître d'Ouvrage devra prévoir un délai minimum de convocation de 10 jours.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le Maître d'Ouvrage. Cette approbation sera attestée le cas échéant et en fonction de la procédure retenue figurant au Code des Marchés Publics par la signature du procès-verbal d'ouverture des plis, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

8.2 – Procédure de contrôle administratif

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3 – Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Maître d'Ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

Réception provisoire :

Le mandataire fixe la date de la réception provisoire et en avise le Maître d'Ouvrage au moins 8 jours avant. Les observations du Maître d'Ouvrage sont notées sur le procès-verbal ainsi que le délai laissé à l'entreprise pour y remédier. A l'issue de ce délai, une nouvelle réception provisoire est organisée selon les mêmes modalités.

Réception définitive :

En l'absence d'observations du Maître d'Ouvrage, soit à l'issue du délai accordé pour terminer les travaux, soit dès la réception provisoire, la réception définitive est prononcée et fixe la date d'achèvement des travaux.

La date d'achèvement des travaux correspond à la date de remise des ouvrages.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Article 9 - MISE A DISPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE

Les ouvrages sont transférés en pleine propriété au Maître d'Ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la propriété, l'entretien et le renouvellement de l'ouvrage correspondant au Maître d'Ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le Maître d'Ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Maître d'Ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 10 – PENALITES

Le Maître d'Ouvrage ne pourra réclamer aucune pénalité au mandataire. Les intérêts moratoires éventuellement dus seront à la charge du Mandataire.

Article 11 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Si le mandataire est défaillant, et après mise ne demeure infructueuse, le Maître d'Ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Article 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 – Durée de la convention et achèvement de la mission

La présente convention prendra fin par la signature du procès-verbal de réception.

La mission du mandataire prend fin au règlement du Décompte Final et à la signature du Décompte Général et Définitif (DGD).

12.2 – Actions en justices

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître d'Ouvrage jusqu'à la fin de la mission, aussi bien en tant que demandeur que défenseur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Maître d'Ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 13 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Rémilly, le	FAULQUEMONT, le 31.05.2016
Le Maire,	**Le Président,**
Jean Marie STABLO.	**Pierre BLANCHARD.**

(COMPT/3329/2016 SR/FF/NP) **Direction et Services Administratifs**
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

Référence Site 173524/ Maizery

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE
DU DOMAINE PUBLIC
CHATEAU D'EAU

Entre :

LE SYNDICAT DES EAUX DE BASSE VIGNEULLES ET FAULQUEMONT (SEBVF)

Sis , 13 rue du Moulin, 57380 Faulquemont
Représentée par son Président, **Monsieur Pierre BLANCHARD**

dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical, en date du

ci-après dénommée « Autorité Publique »,

Et :

INFRACOS, société par actions simplifiée au capital de 12.020.000 euros, immatriculée sous le numéro 799 361 340 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon, 92310 Sèvres,

Représentée par **Monsieur Frédéric REDONDO**, en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « INFRACOS »,

ci-après dénommées ensemble « Parties ».

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

INFRACOS est une société détenue par BOUYGUES TELECOM et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) (ci-après dénommés les "Opérateurs"). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une parte du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Pour les besoins de l'exploitation de ces réseaux, des équipements techniques constituant une station radioélectrique doivent être installés et exploités. Certains de ces équipements sont dits actifs, car ils sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques. Ils comprennent notamment des antennes et des faisceaux hertziens. D'autres sont dits passifs, tels que des mâts, pylônets, et permettent de relier entre eux les équipements actifs par des câbles.

INFRACOS souhaite installer des Equipements Techniques sur le château d'eau et/ou sur le terrain situé au pied de ce château d'eau, situé sur la commune de MAIZERY (57530).

L'Autorité Publique déclare être propriétaire du château d'eau sis lieu-dit « Devant Landremont » à Maizery (57530) sur la parcelle cadastrée Section 07 numéro 76 à Maizery (57530) et du terrain situé au pied du château d'eau, le tout dépendant de son domaine public

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 Objet

Par le présent contrat de bail, ci-après appelé « Convention », l'Autorité Publique, avec l'accord exprès de l'Exploitant, met à disposition de INFRACOS, qui accepte, un ou plusieurs emplacement(s) dépendant d'un immeuble sis lieu-dit « Devant Landremont » à Maizery (57530) sur la parcelle cadastrée Section 07 numéro 76 à Maizery (57530).

Le présent Contrat annule et remplace à compter de sa date de prise d'effet le Contrat signé en date du 17 octobre 1997, modifié par l'avenant numéro 1 du 17 octobre 1997, par l'avenant numéro 2 du 29 septembre 2000, par l'avenant numéro 3 du 14 décembre 2004, par l'avenant numéro 4 du 13 décembre 2006 et par l'avenant numéro 5 du 13 août 2008, conclu entre Bouygues Télécom et LE SYNDICAT DES EAUX DE BASSE VIGNEULLES ET FAULQUEMONT et transféré à INFRACOS en date du 1er avril 2015.

L'Autorité Publique autorise INFRACOS à installer sur les emplacements mis à disposition une station radioélectrique composée des équipements techniques suivants (ci-après dénommés les "Equipements Techniques"):

- un local technique en terrasse ou à l'intérieur de l'immeuble ;
- des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation);
- un mât, pylônet
- des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens disposés en terrasse et/ou en façade;
- des câbles, branchements et autres raccordements.

L'Autorité Publique autorise INFRACOS à raccorder entre eux par câbles les Equipements Techniques susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques en terrasse), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

INFRACOS pourra procéder aux modifications et/ou extensions qu'elle jugera utiles sur la station radioélectrique en fonction de ses besoins d'ingénierie dans la limite des lieux loués déterminés ci-dessous. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle INFRACOS n'aurait pas contracté.

Les emplacements mis à disposition se composent (i) d'une surface d'environ 20 (vingt) m² destinée à accueillir les armoires techniques et/ou le local technique (ii) augmentée de la surface occupée par les mâts et/ou pylônets supportant les antennes et faisceaux hertziens et par l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement. Le(s)dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en annexe 2.

Les Equipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie de INFRACOS. Un dossier technique, comprenant des plans (notamment le PLAN DE SECURITE, le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE), présente à titre indicatif les Equipements Techniques qui seront installés dès la mise à disposition des emplacements (annexe 2).

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

INFRACOS sera titulaire de droits réels sur les Equipements Techniques édifiés sur le domaine public de l'Autorité Publique ou sur le domaine public de l'un de ses Etablissements Publics.

Article 2 Montant de la redevance

L'Autorité Publique percevra une redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses de 5200 euros nets (cinq mille deux cent € nets).

Les interventions citées à l'article 5 des Conditions Générale sont soumises à facturation au-delà de quatre interventions annuelles.

- Les interventions programmées durant les travaux d'installation des équipements radioélectriques seront facturées au tarif de 80 €HT (quatre vingt euros hors taxe) pour un forfait ouverture de site et une heure sur place.

- Au-delà et pour toute heure entamée 45.7 €HT (quarante cinq euros et soixante dix centimes), tarif de la main d'œuvre du bordereau syndical en 2016 ;

- Les interventions urgentes seront facturées 120 €HT (cent vingt euros hors taxe) pour un forfait de 2 (deux) heures sur site.

Toute intervention sera comptabilisée pour un forfait minimum de deux (2) heures de facturation. Au-delà, et pour chaque nouvelle tranche de deux (2) heures, un nouveau forfait de facturation sera pris en compte.

Indexation de la redevance

La redevance due à l'Autorité Publique est indexée de 2 % chaque année.

L'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année, à compter du 1er janvier suivant immédiatement l'entrée en vigueur de la Convention.

Article 3 Date d'entrée en vigueur

La Convention entrera en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2016.

Les emplacements sus-désignés seront mis à la disposition d'INFRACOS à cette date.

Article 4 Facturation et paiement de la redevance

La redevance annuelle est exigible d'avance au 1er janvier.

La première échéance de la redevance sera calculée prorata temporis à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention et son paiement sera effectué 30 jours après réception d'une facture ou titre de recette.

La dernière échéance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

Article 5 Election de domicile

L'Autorité Publique élit domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

INFRACOS élit domicile à l'adresse suivante :

INFRACOS
20 rue Troyon

92310 Sèvres

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit aux adresses susvisées. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 6 Annexes

La Convention est composée des documents suivants :

1 -		Les Conditions Particulières
2 -	Annexe 1 -	Les Conditions Générales
3 -	Annexe 2 -	Le plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition ;
		Le descriptif des travaux autorisés;
		Le dossier technique présentant à titre indicatif les Equipements Techniques installés à la mise à disposition des emplacements (comprenant notamment le PLAN DE SECURITE, le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE)
4 -	Annexe 3 -	Informations sur les consignes de sécurité à respecter
		Fiche de « demande de coupure des antennes radio »
5 -	Annexe 4 -	L'autorisation de travaux
6 -	Annexe 5 -	La fiche « Informations Pratiques »

Fait à en deux exemplaires originaux, dont un original remis à chacune des Parties.

Le

L'Autorité Publique **INFRACOS**

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE
DU DOMAINE PUBLIC
CHATEAU D'EAU

Entre :

LE SYNDICAT DES EAUX DE BASSE VIGNEULLES ET FAULQUEMONT (SEBVF)

Sis , 13 rue du Moulin, 57380 Faulquemont
Représentée par son Président, **Monsieur Pierre BLANCHARD**

dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical, en date du

ci-après dénommée « Autorité Publique »,

Et :

INFRACOS, société par actions simplifiée au capital de 12.020.000 euros, immatriculée sous le numéro 799 361 340 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon, 92310 Sèvres,

Représentée par **Monsieur Frédéric REDONDO**, en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « INFRACOS »,

ci-après dénommées ensemble « Parties ».

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

INFRACOS est une société détenue par BOUYGUES TELECOM et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) (ci-après dénommés les "Opérateurs"). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une parte du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Pour les besoins de l'exploitation de ces réseaux, des équipements techniques constituant une station radioélectrique doivent être installés et exploités. Certains de ces équipements sont dits actifs, car ils sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques. Ils comprennent notamment des antennes et des faisceaux hertziens. D'autres sont dits passifs, tels que des mâts, pylônets, et permettent de relier entre eux les équipements actifs par des câbles.

INFRACOS souhaite installer des Equipements Techniques sur le château d'eau et/ou sur le terrain situé au pied de ce château d'eau, situé sur la commune de HAUTE VIGNEULLES.

L'Autorité Publique déclare être propriétaire du château d'eau sis lieu-dit « Hoerelstueck » à Haute Vigneulles (57690) sur la parcelle cadastrée Section 09 numéro 184 et du terrain situé au pied du château d'eau, le tout dépendant de son domaine public

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 Objet

Par le présent contrat de bail, ci-après appelé « Convention », l'Autorité Publique, avec l'accord exprès de l'Exploitant, met à disposition de INFRACOS, qui accepte, un ou plusieurs emplacement(s) dépendant d'un immeuble sis lieu-dit « Hoerelstueck » à Haute Vigneulles (57690) sur la parcelle cadastrée Section 09 numéro 184.

Le présent Contrat annule et remplace à compter de sa date de prise d'effet le Contrat signé en date du 8 janvier 1998, modifié par l'avenant numéro 1 du 6 décembre 2003, par l'avenant numéro 2 du 14 décembre 2004 et par l'avenant numéro 3 du 13 décembre 2006, conclu entre Bouygues Télécom et LE SYNDICAT DES EAUX DE BASSE VIGNEULLES ET FAULQUEMONT et transféré à INFRACOS en date du 1er avril 2015.

L'Autorité Publique autorise INFRACOS à installer sur les emplacements mis à disposition une station radioélectrique composée des équipements techniques suivants (ci-après dénommés les "Equipements Techniques"):

- un local technique en terrasse ou à l'intérieur de l'immeuble ;
- des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation);
- un mât, pylônet
- des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens disposés en terrasse et/ou en façade;
- des câbles, branchements et autres raccordements.

L'Autorité Publique autorise INFRACOS à raccorder entre eux par câbles les Equipements Techniques susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques en terrasse), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

INFRACOS pourra procéder aux modifications et/ou extensions qu'elle jugera utiles sur la station radioélectrique en fonction de ses besoins d'ingénierie dans la limite des lieux loués déterminés ci-dessous. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle INFRACOS n'aurait pas contracté.

Les emplacements mis à disposition se composent (i) d'une surface d'environ 15 (quinze) m² destinée à accueillir les armoires techniques et/ou le local technique (ii) augmentée de la surface occupée par les mâts et/ou pylônets supportant les antennes et faisceaux hertziens et par l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement. Le(s)dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en annexe 2.

Les Equipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie de INFRACOS. Un dossier technique, comprenant des plans (notamment le PLAN DE SECURITE, le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE), présente à titre indicatif les Equipements Techniques qui seront installés dès la mise à disposition des emplacements (annexe 2).

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

INFRACOS sera titulaire de droits réels sur les Equipements Techniques édifiés sur le domaine public de l'Autorité Publique ou sur le domaine public de l'un de ses Etablissements Publics.

Article 2 Montant de la redevance

L'Autorité Publique percevra une redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses de 3400 euros nets (trois mille quatre cent € nets).

Les interventions citées à l'article 5 des Conditions Générale sont soumises à facturation au-delà de quatre interventions annuelles.

- Les interventions programmées durant les travaux d'installation des équipements radioélectriques seront facturées au tarif de 80 €HT (quatre vingt euros hors taxe) pour un forfait ouverture de site et une heure sur place.

- Au-delà et pour toute heure entamée 45.7 €HT (quarante cinq euros et soixante dix centimes), tarif de la main d'œuvre du bordereau syndical en 2016 ;

- Les interventions urgentes seront facturées 120 €HT (cent vingt euros hors taxe) pour un forfait de 2 (deux) heures sur site.

Toute intervention sera comptabilisée pour un forfait minimum de deux (2) heures de facturation. Au-delà, et pour chaque nouvelle tranche de deux (2) heures, un nouveau forfait de facturation sera pris en compte.

Indexation de la redevance

La redevance due à l'Autorité Publique est indexée de 2 % chaque année.

L'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année, à compter du 1er janvier suivant immédiatement l'entrée en vigueur de la Convention.

Article 3 Date d'entrée en vigueur

La Convention entrera en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2016.

Les emplacements sus-désignés seront mis à la disposition d'INFRACOS à cette date.

Article 4 Facturation et paiement de la redevance

La redevance annuelle est exigible d'avance au 1er janvier.

La première échéance de la redevance sera calculée prorata temporis à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention et son paiement sera effectué 30 jours après réception d'une facture ou titre de recette.

La dernière échéance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

Article 5 Election de domicile

L'Autorité Publique élit domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

INFRACOS élit domicile à l'adresse suivante :

INFRACOS
20 rue Troyon
92310 Sèvres

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit aux adresses susvisées. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 6 Annexes

La Convention est composée des documents suivants :

1 -		Les Conditions Particulières
2 -	Annexe 1 -	Les Conditions Générales
3 -	Annexe 2 -	Le plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition ;
		Le descriptif des travaux autorisés;
		Le dossier technique présentant à titre indicatif les Equipements Techniques installés à la mise à disposition des emplacements (comprenant notamment le PLAN DE SECURITE, le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE)
4 -	Annexe 3 -	Informations sur les consignes de sécurité à respecter
		Fiche de « demande de coupure des antennes radio »
5 -	Annexe 4 -	L'autorisation de travaux
6 -	Annexe 5 -	La fiche « Informations Pratiques »

Fait à en deux exemplaires originaux, dont un original remis à chacune des Parties.

Le

L'Autorité Publique **INFRACOS**